



Conseil du développement industriel
Quarante-troisième session
Vienne, 23-25 juin 2015
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire
Rapport du Commissaire aux comptes pour 2014

Comité des programmes et des budgets
Trente et unième session
Vienne, 27-29 mai 2015
Point 4 de l'ordre du jour provisoire
Rapport du Commissaire aux comptes pour 2014

**Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de
l'Organisation des Nations Unies pour le développement
industriel pour l'année financière allant du 1^{er} janvier
au 31 décembre 2014***

Table des matières

	<i>Page</i>
LETTRE D'ENVOI	3
ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	4
A. RÉSUMÉ ANALYTIQUE	5
B. PROCÉDURE DE LA VÉRIFICATION	6
C. ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS	8
C.1. Contrôles internes	8
C.2. Normes comptables internationales pour le secteur public	9
C.3. État de la situation financière	11
C.4. État de la performance financière	18
C.5. État de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs	19
C.6. Solde des fonds et engagements	20

* Le rapport du Commissaire aux comptes est reproduit sous la forme sous laquelle il a été reçu par le Secrétariat. Traduction d'un document non revu par les services d'édition.



D.	CONCLUSIONS DÉTAILLÉES POUR 2014	21
	D.1. Service des bâtiments	21
	D.2. Sécurité matérielle des technologies de l'information	25
E.	SUIVI DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS FORMULÉES L'ANNÉE PASSÉE ET LES ANNÉES ANTÉRIEURES	26
F.	AUTRES QUESTIONS	27
G.	REMERCIEMENTS	28

Annexes

	Attestation du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014	29
	ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2014	31
	Rapport du Directeur général	31
	Certificat attestant l'exactitude des états financiers et responsabilité du Directeur général	34
	État 1: État de la situation financière au 31 décembre 2014	35
	État 2: État de la performance financière pour l'année financière terminée le 31 décembre 2014	36
	État 3: État de l'évolution de l'actif net pour l'année financière terminée le 31 décembre 2014	37
	État 4: Tableau des flux de trésorerie pour l'année financière terminée le 31 décembre 2014	38
	État 5: État de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs pour l'année financière terminée le 31 décembre 2014	39
	Notes relatives aux états financiers	40

**Président
de la Cour fédérale des comptes
Allemagne**

**Adenauerallee 81
53113 Bonn**
Téléphone: +49 1888 721 1000
Courriel: Kay.Scheller@brh.bund.de

Le/La Président(e) du Conseil du développement industriel
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Centre international de Vienne
B.P. 300
1400 Vienne
Autriche

Le 21 avril 2015

Excellence,

J'ai l'honneur de présenter au Conseil du développement industriel, à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, à sa trente et unième session, mon rapport et mon opinion sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'année financière terminée le 31 décembre 2014. J'ai vérifié les états financiers et exprimé mon opinion à leur sujet.

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que, conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, j'ai donné au Directeur général la possibilité de formuler des observations sur mon rapport et sa réponse y est présentée autant que nécessaire.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Le Président de la Cour fédérale des comptes
Allemagne
Commissaire aux comptes
[Signé] **Kay Scheller**

Acronymes et abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
Bundesrechnungshof	Cour fédérale des comptes de l'Allemagne
CIV	Centre international de Vienne
COMFAR	Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
ISSAI	Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUUV	Organisation des Nations Unies à Vienne
OTICE	Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
PGI	Progiciel de gestion intégré

A. Résumé analytique

Mon équipe et moi-même avons vérifié les états financiers de l'ONUDI	<p>1. Mon équipe et moi-même avons vérifié les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ci-après "l'ONUDI") pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Les états financiers sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • État 1 État de la situation financière • État 2 État de la performance financière • État 3 État de l'évolution de l'actif net • État 4 État des flux de trésorerie • État 5 État de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs • Notes relatives aux états financiers
Responsabilité de la direction	2. Il incombe au Directeur général d'établir les états financiers conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONUDI.
Responsabilité du Commissaire aux comptes	3. Conformément au chapitre XI du Règlement financier, ma mission est de donner une opinion sur ces états financiers sur la base de la vérification des comptes à laquelle j'ai procédé.
Normes IPSAS	4. En 2010, la direction de l'ONUDI a adopté les Normes comptables internationales pour le secteur public (ci-après dénommées "normes IPSAS") comme base de sa comptabilité et appliqué les dispositions transitoires conformément aux normes IPSAS 17 et 23. La période quinquennale de validité de ces dispositions transitoires a pris fin au cours de l'exercice financier 2014.
J'ai conduit ma vérification conformément aux Normes de vérification internationales	5. Conformément au chapitre XI du Règlement financier, j'ai conduit ma vérification en appliquant les Normes de vérification internationales telles qu'adoptées et modifiées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), et publiées sous la dénomination Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Comme le prescrivent ces Normes, je dois me conformer aux exigences éthiques et planifier et réaliser une vérification des comptes permettant d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes significatives.
Portée de la vérification comme base raisonnable de l'opinion du Commissaire aux comptes	6. La vérification consistait notamment à examiner, par sondage, les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Elle consistait également à apprécier les principes comptables suivis et à évaluer la présentation générale des états financiers. Conformément au mandat régissant la vérification des états financiers de l'ONUDI, j'ai examiné la gestion de l'ONUDI, à savoir, en particulier, l'économie, l'efficacité et la rentabilité des procédures financières, du système comptable ainsi que des contrôles financiers internes et, en général, les incidences financières des actuelles méthodes de gestion. J'estime que la vérification que j'ai effectuée constitue une base raisonnable sur laquelle fonder la présente opinion.
Les états financiers présentent une image fidèle de la situation financière	7. À l'issue de ma vérification, mon opinion est que les états financiers donnent, pour tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2014, qu'ils ont été établis conformément aux conventions comptables spécifiées de l'ONUDI et que les opérations ont été conformes au Règlement financier.

J'ai émis une opinion sans réserve sur les états financiers

8. La vérification n'a révélé aucune lacune ni erreur que je puisse considérer comme affectant l'exactitude, l'exhaustivité ou la validité des états financiers dans leur ensemble; j'ai donc émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'ONUDI pour 2014.

B. Procédure de la vérification

B.1. Portée de la vérification

Le Président de la Bundesrechnungshof est nommé Commissaire aux comptes de l'ONUDI

9. Conformément à la décision GC.15/Dec.8 de la Conférence générale, M. Dieter Engels, Président de la Bundesrechnungshof (Cour fédérale des comptes de l'Allemagne), a été nommé au poste de Commissaire aux comptes de l'ONUDI, à compter du 1^{er} juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2016.

L'Allemagne a désigné un successeur au poste de commissaire aux comptes

10. En avril 2014, le mandat de M. Engels a expiré. En mai 2014, le Parlement fédéral allemand m'a élu, moi soussigné, Kay Scheller, au poste de Président de la Bundesrechnungshof et m'a nommé le 30 juin 2014. Conformément à l'article 11.2 du Règlement financier, l'Allemagne m'a désigné comme successeur de M. Engels et Commissaire aux comptes de l'ONUDI.

États financiers pour l'année financière allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

11. Mon équipe et moi-même avons vérifié les états financiers de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Les états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, l'état de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, l'état de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, l'état de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et les notes relatives aux états financiers. Nous avons également examiné les comptes et les opérations financières connexes.

Responsabilité de la direction

12. Il incombe au Directeur général d'établir et de présenter fidèlement les états financiers conformément au Règlement financier, et en application des contrôles internes que la direction juge nécessaires pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

13. Je suis chargé d'exprimer une opinion sur les états financiers, fondée sur les données obtenues au cours de ma vérification. Je conduis ma vérification, conformément au chapitre XI du Règlement financier, en appliquant les Normes de vérification internationales adoptées et modifiées par l'INTOSAI et publiées en tant que normes ISSAI. Comme le prescrivent ces normes, je dois me conformer aux exigences éthiques et planifier et réaliser une vérification des comptes permettant d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes significatives.

Rapport examiné avec la direction

14. Mon rapport pour l'année financière 2014 renferme les principales observations, conclusions et recommandations. Les états financiers de l'ONUDI, ainsi que mon rapport de vérification et mon opinion, ont été examinés avec la direction. Le Directeur général a pris note de la teneur du rapport et a fait siennes les conclusions.

Communication des informations pertinentes au CPB et au CDI

15. Le Rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés seront transmis au Conseil du développement industriel par le Comité des programmes et des budgets.

B.2.

Objectif de la vérification

La vérification des comptes, élément de base pour exprimer une opinion sur les états financiers

16. Conformément aux prescriptions des Normes de vérification internationales, le principal objectif de la vérification était de me permettre d'exprimer une opinion sur la question de savoir si les dépenses inscrites pour l'exercice avaient été engagées aux fins approuvées par la Conférence générale, si les produits et les dépenses avaient été convenablement classés et comptabilisés conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière et si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière au 31 décembre 2014. Il fallait également certifier l'exactitude des soldes de clôture de tous les fonds de l'ONUDI dans le cadre des comptes de l'Organisation.

Vérification de la gestion au regard des critères d'économie, d'efficacité et de rentabilité

17. En outre, les normes ISSAI donnent des orientations sur la conduite des contrôles de gestion. Conformément au mandat régissant la vérification des états financiers de l'ONUDI, j'ai examiné la gestion de l'ONUDI, à savoir, en particulier, l'économie, l'efficacité et la rentabilité des procédures financières, du système comptable ainsi que des contrôles financiers internes et, en général, les incidences financières des actuelles méthodes de gestion.

B.3.

Approche de la vérification

Équipe de vérification

18. La vérification a été menée par différentes équipes de vérification qui ont eu des entretiens avec le personnel de l'ONUDI concerné au Siège. Conformément à l'usage, mes équipes de vérification ont formulé des demandes d'information et des observations tirées de la vérification des comptes.

Mon équipe a examiné les documents comptables selon les besoins

19. J'ai notamment effectué un examen général et procédé à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives que j'ai jugées nécessaires en l'occurrence. Pour atteindre les objectifs de la vérification, j'ai examiné les procédures financières et comptables appliquées à l'ONUDI à la lumière du Règlement financier et des règles de gestion financière ainsi que d'autres documents pertinents, j'ai évalué le système de contrôle interne des opérations financières de l'Organisation, j'ai effectué un sondage de validation d'un échantillon représentatif de certaines opérations, j'ai rapproché les soldes bancaires et les documents comptables, et j'ai réalisé une analyse des contributions mises en recouvrement. Ces procédures de vérification ont principalement pour objet de me permettre d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'ONUDI.

Échantillonnage aléatoire

20. À l'aide de logiciels de vérification professionnels, mon équipe a analysé les relevés de données et les opérations de l'ONUDI. Nous avons pris un échantillon aléatoire et vérifié si les opérations et les documents connexes avaient été enregistrés conformément aux règlements applicables, en rapprochant les sommes à payer et les signatures nécessaires. Aucune des opérations examinées n'a donné lieu à des critiques.

Domaines visés dans le présent rapport

21. Mon rapport contient des observations et des recommandations dont l'objet est de contribuer à améliorer la gestion et le contrôle financiers de l'ONUDI. En ce qui concerne 2014, mes travaux de vérification ont principalement porté sur les états financiers de 2014. En raison de la succession survenue au poste de Commissaire aux comptes à la mi-2014, mon équipe a tout juste commencé à procéder à des vérifications de gestion conformément à l'article 11.4 du Règlement financier. Les premières conclusions des vérifications sont présentées dans le rapport et mon équipe poursuivra les travaux au cours des prochaines périodes. Elle sera notamment amenée à effectuer des visites dans les bureaux extérieurs de l'ONUDI. À la fin de mon rapport, je donne des informations sur le processus de suivi des recommandations et sur d'autres sujets, comme la fraude, les inscriptions au compte des profits et pertes, les pertes et les versements à titre gracieux.

B.4.

Conclusion de la vérification

Aucune lacune majeure n'a influencé mon opinion sur les états financiers. J'ai exprimé celle-ci sans réserve

22. Nonobstant les observations formulées dans le présent rapport, ma vérification n'a révélé aucune lacune ni erreur que je puisse considérer comme affectant l'exactitude, l'exhaustivité ou la validité des états financiers dans leur ensemble. Les recommandations tendant à améliorer les procédures ou à diffuser plus systématiquement les informations ont été prises en compte par la direction. Aucune de mes conclusions n'a influencé mon opinion sur les états financiers de l'ONUDI; j'ai donc émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Organisation pour 2014.

C.

Analyse des états financiers

C.1.

Contrôles internes

Système de contrôles internes déjà en place

23. Suite à un sondage de conformité des contrôles internes, mon équipe et moi-même avons conclu avec une assurance raisonnable que l'ONUDI avait un système fiable de contrôles internes pour assurer l'exhaustivité, l'actualité, l'évaluation, la régularité et la disponibilité des informations fournies dans les états financiers pour 2014.

Comptabilité

24. Pour la comptabilité, l'ONUDI utilise le progiciel de gestion intégré (PGI) du système SAP. Ce progiciel comprend tous les comptes et fonds de l'ONUDI. Toutes les données sont comptabilisées à l'aide du progiciel. Celui-ci peut créer une balance de vérification.

Information financière

25. En fait, l'ONUDI n'établit pas les états financiers à l'aide du PGI. La balance de vérification créée par le PGI est transférée sur une feuille de calcul Excel. Toutes les modifications nécessaires sont effectuées dans les différentes feuilles de calcul. Celles-ci renferment toutes les données et un grand nombre de formules. Le personnel du service des finances a élaboré ces feuilles de calcul. Il les actualise chaque année en fonction des changements qu'il faut apporter au système comptable.

Le manque de continuité dans les opérations donne lieu à un surcroît de travail et multiplie les risques	26. L'utilisation du PGI d'une part et des feuilles de calcul Excel de l'autre donne lieu à un surcroît de travail qui pourrait être évité. Ce surcroît de travail affecte non seulement le personnel de l'ONUDI, mais également mon équipe. Les modifications apportées aux feuilles de travail, y compris aux données et aux formules le sont manuellement. Cette pratique comporte des risques, par exemple en ce qui concerne les chiffres transposés ou des références non valables dans une formule. En outre, il n'existe ni documentation, ni processus systématique pour mettre à jour les feuilles de calcul. Seules quelques personnes ont une parfaite connaissance de l'établissement des états financiers.
Utilisation du PGI comme système unique de comptabilité et d'information financière	27. À mon avis, l'ONUDI devrait uniquement utiliser le PGI pour la comptabilité et l'information financière. Je recommande donc d'ajouter la fonctionnalité "information financière" au PGI, eu égard notamment aux états financiers.
Question inscrite dans le plan de travail	28. Les Services d'appui aux systèmes et processus apporteront le soutien nécessaire aux services financiers pour donner suite à la recommandation relative à l'automatisation de l'établissement des états financiers. Cette question est déjà inscrite dans le plan de travail des Services d'appui aux systèmes et processus suite à une recommandation découlant de l'audit d'évaluation des sept piliers de l'Union européenne précédemment réalisé par Ernst & Young.
Suivi	29. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

C.2. Normes comptables internationales pour le secteur public

Normes IPSAS	30. La direction a adopté les normes IPSAS comme base de sa comptabilité. Les premiers états financiers fondés sur les normes IPSAS ont été établis pour l'année financière 2010.
Dispositions transitoires	31. Comme cela a été autorisé au moment de l'adoption des normes IPSAS, la direction a appliqué les dispositions transitoires prévues dans la norme IPSAS 17. Une période transitoire de cinq ans est applicable aux immobilisations corporelles ci-après.
Biens afférents à des projets	32. Les dispositions transitoires s'appliquent aux biens afférents à des projets (notamment de coopération technique). La période de cinq ans a pris fin en 2014 pour les biens qui avaient été achetés avant le 1 ^{er} janvier 2013. Les immobilisations corporelles destinées à des projets de coopération technique achetées depuis le 1 ^{er} janvier 2013 sont comptabilisées et portées en immobilisations conformément à la norme IPSAS 17. Pour ces biens, la disposition transitoire pertinente n'a pas été prise en considération depuis l'année financière 2013.
Bâtiments	33. Les dispositions transitoires s'appliquent aux immobilisations corporelles de la catégorie "bâtiments". La période de cinq ans a pris fin en 2014. Ainsi, tous les bâtiments utilisés par l'ONUDI devront être comptabilisés au titre de l'année financière 2015.

Centre international de Vienne	<p>34. S'agissant en particulier du Centre international de Vienne (ci-après dénommé le "CIV"), sa comptabilisation et son inscription en immobilisation pourraient prendre beaucoup de temps. Le siège de quatre organisations du système des Nations Unies y est établi. Le bâtiment est utilisé par ces organisations, conformément à un contrat de location de 99 ans conclu avec l'Autriche pour un loyer symbolique de 1 schilling autrichien (0,13 euro) par an. Toutes les organisations établissent leurs états financiers sur la base des normes IPSAS. Un rapport intitulé <i>Application of IPSAS Accounting Principles and Associated Guidance to the VIC Transaction</i> a été publié en mars 2010. Aucun document récent de l'ONUDI exposant une notion claire et cohérente de la comptabilisation et de l'inscription en immobilisation du CIV ne m'a été communiqué.</p>
Une conception claire et cohérente	<p>35. Je recommande à la direction de poursuivre les discussions avec les autres organisations sises au CIV. L'objectif devrait être de définir une conception claire et cohérente de la comptabilisation et de l'inscription en immobilisation du CIV ou de la présentation d'informations sur le CIV dans les états financiers de l'ONUDI pour l'année financière 2015.</p>
Recommandation acceptée	<p>36. La direction a souscrit à mes conclusions et recommandations. Il a été pris note de la recommandation.</p>
Information sectorielle sous la note 19	<p>37. La direction inclut dans la note 19 l'état de la situation financière par secteur au 31 décembre 2014 et l'état de la performance financière par secteur pour l'année terminée le 31 décembre 2014. Conformément à la norme IPSAS 18, les états financiers donnent des informations sur les activités au titre du budget ordinaire, les activités au titre de la coopération technique et les autres activités et services spéciaux de l'ONUDI. Depuis que l'ONUDI a adopté les normes IPSAS, en 2010, l'information sectorielle fait partie des notes.</p>
Norme IPSAS 18	<p>38. Selon la norme IPSAS 18, une entité qui prépare et présente ses états financiers selon le principe de la comptabilité d'exercice doit appliquer cette norme à la présentation de l'information sectorielle. La présentation de cette information aiderait les utilisateurs des états financiers à mieux comprendre les résultats que cette entité a obtenus et à recenser les ressources affectées aux principales activités de cette dernière. La présente norme doit s'appliquer aux jeux complets d'états financiers publiés, notamment l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des flux de trésorerie, l'état montrant l'évolution de l'actif net/situation nette, et les notes. En revanche, la norme ne précise pas où doit être présentée l'information sectorielle.</p>
Un état financier 6 pour l'information sectorielle	<p>39. Grâce à l'information sectorielle, la direction communique des renseignements essentiels sur l'activité de l'ONUDI, en particulier sur les sommes dépensées par l'Organisation au titre de la coopération technique. À mon avis, les renseignements fournis à travers l'information sectorielle sont très utiles pour les États Membres et ne devraient pas être présentés dans une note. D'autres organisations internationales, comme l'Agence internationale de l'énergie atomique (ci-après dénommée "l'AIEA"), présentent leur information sectorielle après l'état financier 5. Je recommande donc à la direction de prévoir un état financier 6 qui présenterait l'information sectorielle à la place de la note 19.</p>

L'ONUDI étudiera la possibilité d'inclure un état financier 6

40. L'ONUDI étudiera la possibilité d'inclure un état financier 6 si cela est conforme aux meilleures pratiques suivies par d'autres organismes des Nations Unies. L'Équipe spéciale sur les normes comptables des Nations Unies a entrepris un projet sur la coordination de la diversité comptable, dans le cadre duquel l'état financier 6 proposé sera examiné. S'il devient un élément du format commun du système des Nations Unies, son intégration sera également prise en compte dans les mesures d'amélioration qu'il est prévu d'apporter au système suite à la recommandation tendant à perfectionner la fonctionnalité PGI pour automatiser les informations sur les états financiers.

Suivi

41. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

C.3.

État de la situation financière

L'actif net total a augmenté

42. Après deux années consécutives de baisse de plus de 15 % par an, l'actif net total a augmenté de 7,1 % en 2014. L'actif total de l'ONUDI a progressé de 7,5 %. Parallèlement, le passif total a légèrement augmenté (de 7,7 %). Le tableau 1 indique l'évolution observée entre 2010 et 2014.

	Année au 31 décembre				
	2010	2011	2012	2013	2014
Actif courant en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	553,6	623,2 12,6 %	578,8 (7,1 %)	551,0 (4,8 %)	591,7 7,4 %
Actif non courant en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	10,0	10,5 5,8 %	12,4 17,4 %	21,8 75,8 %	23,9 9,8 %
Total, actif en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	563,5	633,8 12,5 %	591,1 (6,7 %)	572,8 (3,1 %)	615,6 7,5 %
Passif courant en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	176,1	174,3 (1,0 %)	135,2 (22,4 %)	162,6 20,2 %	139,9 (14,0 %)
Passif non courant en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	123,2	137,3 11,4 %	183,0 33,3 %	180,5 (1,3 %)	229,7 27,2 %
Total, passif en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	299,4	311,6 4,1 %	318,2 2,1 %	343,1 7,8 %	369,6 7,7 %
Total, actif net/situation nette en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	264,2	322,2 22,0 %	273,0 (15,3 %)	229,7 (15,9 %)	246,0 7,1 %

Tableau 1: État de la situation financière

Les contributions volontaires ont augmenté de près de 60 %

43. Cette évolution s'explique par une augmentation des contributions volontaires à recevoir. Celles-ci ont progressé de près de 60 %, passant de 69,3 millions d'euros en 2013 à 110,4 millions d'euros en 2014. Par ailleurs, le passif non courant, et en particulier les avantages du personnel, ont sensiblement augmenté (de 27,2 %).

La direction devrait surveiller cette évolution

44. Je tiens à souligner que cette évolution pourrait comporter des risques à l'avenir. Les contributions volontaires à recevoir en 2014 serviront à financer des programmes de coopération technique dans les prochaines années, alors que les avantages postérieurs à l'emploi devraient régulièrement augmenter pendant la même période. Je recommande donc à la direction de surveiller de très près cette évolution au cours des prochaines années.

Recommandation acceptée

45. La direction a souscrit à mes conclusions et recommandations. Il a été pris note de la recommandation.

C.3.1.

Actif

C.3.1.1.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La situation de trésorerie globale de l'ONUDI est satisfaisante

46. La situation de trésorerie globale de l'ONUDI est satisfaisante. La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit: liquidités et dépôts bancaires; dépôts à terme avec une échéance initiale de moins de trois mois; trésorerie et équivalents de trésorerie détenus dans les bureaux extérieurs. Le tableau 2 indique l'évolution observée entre 2010 et 2014.

Taux de change euro/dollar

47. En 2014, l'euro s'est sensiblement dévalué par rapport au dollar des États-Unis. Le taux de change euro/dollar en fin d'année a diminué de 11,5 %, passant de 1,379 en 2013 à 1,220 en 2014. Étant donné que près de 50 % de la trésorerie et des équivalents de trésorerie étaient détenus en dollars des États-Unis, des bénéfices d'environ 24 millions d'euros ont été dégagés de cette diminution du taux de change.

Les dépôts à terme ont augmenté

48. Avec un montant de 437,7 millions d'euros en 2014, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ont presque atteint le même montant qu'en 2013. Alors que les liquidités et dépôts bancaires ont diminué de 37,8 millions d'euros, les dépôts à terme ont augmenté d'un montant presque équivalent pour atteindre le niveau de 2012. Cette évolution reflète la situation actuelle sur les marchés financiers où l'on constate des taux d'intérêt très bas sur les comptes à vue et les dépôts à court terme.

	Année au 31 décembre				
	2010	2011	2012	2013	2014
Liquidités et dépôts bancaires en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	38,4	32,9 (14,3 %)	62,4 89,8 %	132,5 112,4 %	94,7 (28,6 %)
Dépôts à terme avec une échéance initiale de moins de 3 mois en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	351,7	418,5 19,0 %	349,0 (16,6 %)	304,2 (12,9 %)	340,7 12,0 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus dans les bureaux extérieurs en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	2,6	3,1 18,6 %	3,1 (0,9 %)	2,0 (34,4 %)	2,4 19,5 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	392,7	454,4 15,7 %	414,5 (8,8 %)	438,7 5,8 %	437,7 (0,2 %)

Tableau 2: Trésorerie et équivalents de trésorerie (source: Note 2)

Dépôts à terme avec une échéance de plus de 3 mois	49. À la fin de 2014, certains dépôts à court terme ont donc été renouvelés avec une échéance allant jusqu'à 4 à 6 mois. À cette occasion, la direction a revu sa décision approuvée pendant la crise financière amorcée en 2008, qui visait à réduire la durée des placements à 3 mois au maximum.
Mise à jour du libellé	50. Conformément à cette décision, le libellé actuel "Dépôts à terme avec une échéance initiale de moins de 3 mois" risque de ne plus être valable dans les futurs états financiers. Je recommande donc à la direction de mettre à jour ce libellé pour préciser l'échéance des dépôts à terme.
Recommandation acceptée	51. La direction a souscrit à mes conclusions et recommandations. Il a été pris note de la recommandation.
Indication des taux d'intérêt annuels moyens pour 2014 et 2013	52. Dans la note 2, l'ONUDI a indiqué le taux d'intérêt des dépôts à terme et des comptes bancaires portant intérêt sous la forme d'un taux annuel moyen. En 2014, le taux annuel moyen pour les avoirs en euros était de 0,20% et pour les avoirs en dollars des États-Unis de 0,21%. L'ONUDI avait indiqué des taux annuels moyens pour 2013 de 0,19% pour les avoirs en euros et de 0,30% pour les avoirs en dollars des États-Unis.
Diminution des produits des placements	53. Dans la note 16, l'ONUDI a indiqué les produits des placements en tant qu'intérêts créditeurs et intérêts courus sur les dépôts à court terme détenus dans des institutions financières. Les produits des placements ont sensiblement diminué, tombant de 0,5 million d'euros en 2013 à 0,1 million d'euros en 2014.
Taux d'intérêt annuel moyen par rapport aux produits des placements	54. L'évolution des taux d'intérêt annuels moyens ne cadre pas avec l'évolution des produits des placements. Le taux d'intérêt annuel moyen des avoirs en euros est quasiment stable, celui des avoirs en dollar des États-Unis a diminué d'environ un tiers, alors que les produits des placements ont reculé de 81,6%. Dans sa réponse, la direction a expliqué que la méthode de calcul avait changé. Pour 2014, le taux d'intérêt des comptes à vue est inclus dans le calcul du taux d'intérêt annuel moyen. Par conséquent, les deux taux ne sont pas comparables. Le taux d'intérêt annuel moyen pour l'année 2013 serait jusqu'à 1,0 point de pourcentage plus élevé s'il avait été calculé en utilisant la méthode appliquée en 2014.
Les informations doivent être comparables	55. À mon avis, les informations doivent être présentées de manière à pouvoir être comparées. Je recommande à la direction d'indiquer pour le moins que la méthode de calcul a changé.
Recommandation acceptée	56. L'ONUDI souscrit à la recommandation et veillera à ce que tout changement dans la méthode de calcul du taux d'intérêt moyen soit mentionné dans les notes pertinentes à l'avenir.

C.3.1.2.

Contributions à recevoir

Les contributions mises en recouvrement ont augmenté	57. En 2014, le niveau des contributions mises en recouvrement a augmenté de quelque 6 millions d'euros pour passer à 98,4 millions d'euros. Ce montant est presque équivalent au montant atteint en 2010 et 2011. Le tableau 3 indique l'évolution observée entre 2010 et 2014.
--	--

	Année au 31 décembre				
	2010	2011	2012	2013	2014
Contributions à recevoir pour l'exercice considéré en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	97,8	99,3 <i>1,6 %</i>	92,5 <i>(6,8 %)</i>	92,5 <i>(0,0 %)</i>	98,4 <i>6,4 %</i>
Provision pour créances douteuses en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	91,4	91,5 <i>0,0 %</i>	87,2 <i>(4,7 %)</i>	86,8 <i>(0,5 %)</i>	89,8 <i>3,5 %</i>
Contributions à recevoir à long terme en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	15,3	10,2 <i>(33,5 %)</i>	6,6 <i>(35,7 %)</i>	1,1 <i>(82,9 %)</i>	0,6 <i>(45,0 %)</i>
Provision pour créances douteuses en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	10,7	6,2 <i>(42,6 %)</i>	2,3 <i>(62,0 %)</i>	0,5 <i>(76,7 %)</i>	0,2 <i>(57,7 %)</i>

Tableau 3: Contributions à recevoir (source: Note 3)

La provision pour créances douteuses (contributions) devait être calculée au 31 décembre 2014

58. Conformément aux normes IPSAS, une provision pour créances douteuses (contributions) devait être calculée au 31 décembre 2014. Le montant de la provision pour créances douteuses a augmenté de 3 millions d'euros pour s'établir au total à 89,8 millions d'euros. Plus de 71 millions d'euros de la provision correspondent à des créances douteuses (contributions) d'anciens États Membres. D'autre part, le total des montants non acquittés (hors anciens États Membres) s'établit encore à 27,9 millions d'euros. Le tableau 4 indique l'évolution observée entre 2010 et 2014.

	Première année d'un exercice biennal au 31 décembre		
	2010	2012	2014
Contributions à acquitter en millions d'euros	78,3	76,6	72,0
Contributions recouvrées en millions d'euros	73,2	67,6	64,5
Contributions non acquittées en millions d'euros	5,3	9,1	7,5
Total, montants non acquittés en millions d'euros	41,9	27,9	27,9

Tableau 4: État des contributions mises en recouvrement hors anciens États Membres – première année d'un exercice biennal – (source: annexe I)

Les États Membres doivent s'acquitter de leurs obligations	59. Par conséquent, je tiens à rappeler aux quelques États Membres qui ont d'importants arriérés qu'ils doivent s'acquitter de leurs obligations et verser les contributions dues. Il s'agit également d'une question d'équité envers les autres États Membres en ce sens qu'il faut contribuer à la santé financière de l'ONUDI conformément aux engagements contractés.
Recommandation acceptée	60. La direction a souscrit à mes conclusions et recommandations. Il a été pris note de la recommandation.
Contributions à long terme	61. Les contributions à recevoir à long terme sont des contributions confirmées d'États Membres qui sont dues un an après la date d'arrêté des comptes conformément aux plans de paiement convenus. Ces plans sont négociés entre les États Membres et la direction afin de réduire les arriérés. Au cours des cinq dernières années, les États Membres et la direction ont réussi à réduire le montant des contributions à recevoir à long terme. Le tableau 3 indique l'évolution observée entre 2010 et 2014.
Négociations concernant les plans de paiement recommandés	62. Je note avec satisfaction que des États Membres qui avaient des arriérés sont convenus de conclure des plans de paiement avec la direction, ont rempli leurs obligations et ont acquitté des dettes dues de longue date. Les accords conclus entre les États Membres ayant des arriérés et la direction présentent des avantages mutuels pour les deux parties. Je recommande donc que les États Membres ayant des arriérés et la direction ne laissent passer aucune occasion de négocier des plans de paiement.
Recommandation acceptée	63. La direction a souscrit à mes conclusions et recommandations. Il a été pris note de la recommandation.

C.3.1.3.**Contributions volontaires à recevoir**

Les contributions volontaires ont augmenté de près de 60%	64. En 2014, les contributions volontaires ont augmenté de plus de 40 millions d'euros pour atteindre un montant total de 110,4 millions d'euros. Ce montant est presque équivalent au niveau de 2010 et 2011. Aucune provision n'a été constituée pour les contributions volontaires. Le tableau 5 indique l'évolution observée entre 2010 et 2014.
Le versement de contributions volontaires est apprécié	65. L'augmentation des contributions volontaires est vivement appréciée. Les contributions volontaires permettent à l'ONUDI de financer des activités essentielles et d'accroître le nombre de projets en vue d'atteindre l'objectif du Directeur général, à savoir instaurer un développement industriel inclusif et durable. Ces contributions ne sont pas seulement des contributions financières. Elles peuvent aussi, par exemple, prendre la forme de la fourniture de connaissances spécialisées, de services d'experts ou de contributions en nature.

	Année au 31 décembre				
	2010	2011	2012	2013	2014
Contributions volontaires à recevoir en millions d'euros	74,0	111,0	119,9	69,3	110,4
<i>variation en pourcentage</i>		49,9 %	8,0 %	(42,2 %)	59,3 %

Tableau 5: Contributions volontaires à recevoir
(source: Note 3)

Dépenses d'appui aux programmes	66. En général, les contributions volontaires comprennent les dépenses d'appui aux programmes qui servent à financer les dépenses d'administration de l'Organisation. Les dépenses d'appui aux programmes sont habituellement ajoutées aux contributions volontaires des donateurs. Certains donateurs prennent à leur charge les dépenses d'appui aux programmes sur la base des coûts directs à un taux de 7 %. Dans d'autres cas, le taux appliqué s'établit à 13 % du don.
Augmentation des dépenses d'administration	67. Toutefois, on estime que les dépenses d'administration sont supérieures à ces valeurs. Selon les experts, le taux réel pourrait s'élever jusqu'à 25 % environ. Par conséquent, en tout état de cause, les contributions volontaires d'un donateur entraînent des dépenses supplémentaires pour l'Organisation. Celles-ci sont supportées par le budget ordinaire au détriment de tous les États Membres.
L'administration des contributions volontaires détourne l'attention des objectifs du Directeur général	68. L'augmentation des contributions volontaires et un budget constant (en croissance réelle de 0 %) compromettent les objectifs de développement du Directeur général.
Suivre l'évolution de la situation	69. Je recommande à la direction de suivre la situation actuelle et future. La direction doit veiller à assurer un équilibre entre les contributions volontaires et le budget ordinaire pour financer les activités de l'ONUDI.
Recommandation acceptée	70. La direction a souscrit à mes conclusions et recommandations. Il a été pris note de la recommandation.

C.3.2.

Passif

C.3.2.1.

Comptes créditeurs

Règlement financier, article 4.2.	71. Aux termes de l'article 4.2, "le solde non utilisé des crédits à expiration de l'exercice est reversé aux Membres à la fin de la première année civile suivant l'exercice, déduction faite des arriérés de contribution afférents à cet exercice, et porté à leur crédit au prorata de leur quote-part, conformément aux dispositions des articles 4.2 c) et 5.2 d) du présent Règlement".
États Membres – soldes créditeurs	72. L'excédent à reverser aux États Membres représente les soldes non utilisés des contributions. Les contributions versées au titre d'exercices biennaux antérieurs ainsi que les montants reçus des nouveaux États Membres apparaissent sous la rubrique "comptes créditeurs" (en attendant la réception des instructions des États Membres concernés). Le tableau 6 indique l'évolution observée entre 2010 et 2014.

	Année au 31 décembre				
	2010	2011	2012	2013	2014
Solde non utilisé reporté au 1 ^{er} janvier en millions d'euros	22,4	11,8	26,8	10,4	16,6
Plus: Contributions recouvrées de l'exercice précédent en millions d'euros	7,8	16,0	8,6	12,0	1,7
Moins: Montant déduit des contributions, conservé pour les activités de coopération technique ou reversé aux États Membres en millions d'euros	(18,5)	(1,0)	(25,0)	(5,8)	(13,4)
Solde dû aux États Membres en millions d'euros	11,8	26,8	10,4	16,6	4,8

Tableau 6: Solde non utilisé (source: Note 10, comptes)

C.3.2.2. Passif relatif aux avantages du personnel

La tendance à la hausse est inchangée

73. Le passif relatif aux avantages du personnel comprend le passif courant et le passif non courant. Le tableau 7 indique l'évolution observée entre 2010 et 2014.

	Année au 31 décembre				
	2010	2011	2012	2013	2014
Avantages à court terme en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	0,5	0,8 56,1 %	2,3 189,9 %	1,5 (35,2 %)	2,0 30,4 %
Avantages postérieurs à l'emploi en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	118,0	132,3 12,1 %	176,8 33,6 %	175,1 (1,0 %)	223,5 27,7 %
Autres avantages à long terme en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	5,1	4,9 (4,1 %)	6,1 24,7 %	5,4 (11,5 %)	6,2 14,4 %
Total, passif en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	123,6	138,0 11,6 %	185,2 34,2 %	182,0 (1,7 %)	231,6 27,3 %

Tableau 7: Passif relatif aux avantages du personnel
(source: Note 11)

Les avantages à court terme du personnel sont négligeables

74. Le passif relatif aux avantages à court terme du personnel, dont les traitements, les voyages de congé dans les foyers et les indemnités pour frais d'études, est calculé par l'ONUDI sur la base des données concernant le personnel et des paiements antérieurs. Par rapport au passif non courant relatif aux avantages du personnel, les avantages à court terme du personnel qui s'inscrivent à 2 millions d'euros sont négligeables.

Les avantages à long terme du personnel se sont accrus

75. Les avantages postérieurs à l'emploi et d'autres avantages à long terme du personnel sont déterminés par des actuaires professionnels. L'évaluation actuarielle est une estimation du passif à long terme. Les modifications d'hypothèses, le taux d'actualisation et le taux d'inflation pourraient avoir une incidence majeure sur cette estimation. Les hypothèses sont présentées par la direction conformément aux normes IPSAS.

Le déficit du budget ordinaire se creuse

76. En raison de ce passif non courant relatif aux avantages du personnel, le solde du fonds général du budget ordinaire de l'ONUDI est négatif. Le déficit s'établit à 153,5 millions d'euros. Certes, les versements ne doivent pas être effectués dans un futur proche, mais il faudra dans les années à venir procéder à des paiements en espèces afin de financer ces dépenses et d'autres prestations liées à la cessation de service.

C.4. État de la performance financière

Les contributions volontaires ont augmenté

77. Pour la première fois, après deux années de baisse, le montant total des produits a augmenté de 15,7 % en 2014. Cette augmentation est due principalement à la hausse des contributions volontaires totalisant près de 150 millions d'euros. En revanche, les contributions mises en recouvrement ont diminué de 6 %. Le tableau 8 indique l'évolution observée entre 2010 et 2014.

	Année terminée le 31 décembre				
	2010	2011	2012	2013	2014
Total, produits					
en millions d'euros	255,3	273,6	220,9	191,6	221,6
variation en pourcentage		7,2 %	(19,2 %)	(13,3 %)	15,7 %
<u>Dont:</u>					
- Contributions mises en recouvrement					
en millions d'euros	78,3	78,3	76,6	76,5	71,9
variation en pourcentage		0,0 %	(2,2 %)	(0,0 %)	(6,0 %)
- Contributions volontaires					
en millions d'euros	173,9	193,0	142,9	114,0	149,6
variation en pourcentage		11,0 %	(26,0 %)	(20,3 %)	31,3 %
- Produits des placements					
en millions d'euros	0,5	0,8	0,8	0,5	0,1
variation en pourcentage		53,6 %	(8,4 %)	(37,1 %)	(81,6 %)
Total, dépenses					
en millions d'euros	171,4	190,1	237,8	239,8	165,4
variation en pourcentage		10,9 %	25,1 %	0,9 %	(31,0 %)
<u>Dont:</u>					
- Traitements/avantages du personnel					
en millions d'euros	112,5	109,6	115,0	107,9	106,9
variation en pourcentage		(2,6 %)	5,0 %	(6,2 %)	(0,9 %)
- Dépenses de fonctionnement					
en millions d'euros	22,2	25,2	23,3	34,0	31,8
variation en pourcentage		13,9 %	(7,8 %)	46,0 %	(6,3 %)
- Services contractuels					
en millions d'euros	26,3	33,7	55,7	70,1	44,6
variation en pourcentage		28,0 %	65,4 %	26,0 %	(36,4 %)
- Matériel destiné à la coopération technique porté aux dépenses					
en millions d'euros	15,7	18,5	21,4	15,7	4,5
variation en pourcentage		17,8 %	15,4 %	(26,8 %)	(71,1 %)

	Année terminée le 31 décembre				
	2010	2011	2012	2013	2014
Différences de conversion monétaire en millions d'euros variation en millions d'euros	(18,5)	(12,4) 6,0	7,8 20,3	9,7 1,9	(25,4) (35,1)
Excédent/(déficit) en millions d'euros variation en millions d'euros	83,8	83,5 (0,4)	(16,8) (100,3)	(48,3) (31,4)	56,2 104,5

Tableau 8: Performance financière (source: État 2)

Les dépenses ont diminué d'un tiers

78. Pendant la même période, les dépenses ont diminué de près d'un tiers. Alors que les traitements et les avantages du personnel sont quasiment restés stables, les dépenses pour les services contractuels et le matériel destiné à la coopération technique ont sensiblement diminué.

Les différences de conversion monétaire ont eu une incidence sur les excédents

79. Globalement, la gestion de l'ONUDI a fait apparaître un retournement de tendance. Le déficit de 48,3 millions d'euros en 2013 s'est transformé en un excédent de 56,2 millions d'euros. Cette différence se traduit par un montant de 104,5 millions d'euros, dont un tiers résulte des différences de conversion monétaire qui sont uniquement comptabilisées comme bénéfiques.

Les résultats pour 2014 sont faussés

80. La diminution du taux de change euro/dollar en fin d'année a eu une incidence sur les résultats de l'ONUDI en 2014. À mon avis, la direction devrait continuer de dégager des produits et de limiter les dépenses.

Recommandation acceptée

81. La direction a souscrit à mes conclusions et recommandations. Il a été pris note de la recommandation.

C.5.

État de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs

Établissement du budget et des comptes sur des bases différentes

82. Depuis l'adoption des normes IPSAS, les budgets et les comptes de l'ONUDI ne sont pas établis selon la même méthode. Les états 1 à 4 sont entièrement établis selon la comptabilité d'exercice. Les postes budgétaires sont classés en fonction de la nature des dépenses conformément aux budgets approuvés pour l'exercice biennal 2014-2015.

L'état 5 fait fonction de lien

83. L'état de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs (état 5) permet de faire concorder les budgets et les comptes. Il est établi selon une méthode de comptabilité de caisse modifiée. L'état d'utilisation du budget pour les années 2010 à 2014 est présenté dans le tableau 9.

	Année terminée le 31 décembre				
	2010	2011	2012	2013	2014
Budget initial					
en millions d'euros	90,7	93,9	91,7	94,8	88,4
Budget définitif					
en millions d'euros	90,7	102,5	91,7	105,7	88,4
Montants effectifs calculés sur une base comparable					
en millions d'euros	82,1	89,5	81,1	89,5	78,0
Solde des crédits ouverts					
en millions d'euros	8,6	13,0	10,9	16,3	10,3
pourcentage du budget définitif	9,5 %	12,7 %	11,9 %	15,4 %	11,7 %

Tableau 9: Comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs (source: état 5)

Le pourcentage des crédits budgétaires non utilisés a diminué

84. En 2014, le pourcentage des crédits budgétaires non utilisés a diminué, s'inscrivant au niveau de 2012. Cette diminution peut être observée la première année de tout exercice biennal.

C.6. Solde des fonds et engagements

Engagements supérieurs à 50 % du solde du fonds

85. Les engagements de l'ONUDI ne sont pas comptabilisés en charges dans les états financiers conformes aux normes IPSAS. D'autre part, les engagements lient les ressources financières de l'ONUDI, ce qui implique des décaissements dans les années à venir. En 2014, plus de 55 % du solde de fonds de l'ONUDI sont liés par des engagements. Ces cinq dernières années, le pourcentage du solde des fonds a augmenté. Le tableau 10 indique l'évolution observée entre 2010 et 2014.

	Année terminée le 31 décembre				
	2010	2011	2012	2013	2014
Solde des fonds					
en million d'euros	240,0	303,8	254,6	211,3	227,1
<i>variation en pourcentage</i>		26,6 %	(16,2 %)	(17,0 %)	7,5 %
Engagements					
en million d'euros	86,0	109,2	132,7	99,9	125,4
<i>variation en pourcentage</i>		27,0 %	21,5 %	(24,7 %)	25,5 %
pourcentage du solde des fonds	35,8 %	35,9 %	52,1 %	47,3 %	55,2 %

Tableau 10: Solde des fonds et engagements (source: Notes 14 et 20)

D. Conclusions détaillées pour 2014**D.1. Service des bâtiments****D.1.1.1. Le mémorandum d'accord ne reflète pas la situation actuelle**

Services communs
du CIV

86. Le mémorandum d'accord signé le 31 mars 1977 entre l'Organisation des Nations Unies, l'AIEA et l'ONUDI est le principal document juridique portant création des services communs au CIV et régissant leur répartition. En 1998, un mémorandum d'accord supplémentaire a été signé pour admettre la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (ci-après dénommée "l'OTICE") en qualité de nouvelle partie. L'OTICE verse sa contribution selon la formule de partage des coûts. Elle n'est pas devenue un prestataire de services.

L'ONUDI gère le
Service des bâtiments

87. Le mémorandum d'accord dispose que "l'exploitation et l'entretien des locaux du Donaupark doivent reposer sur le principe que l'Organisation des Nations Unies, l'ONUDI et l'AIEA en assument conjointement la charge et que les services communs seront assurés dans un esprit de coopération". Il donne en outre une brève description des services communs. En ce qui concerne la "gestion des bâtiments", il précise que l'ONUDI est chargée du fonctionnement et de la gestion des installations matérielles; il est entendu que, dans la mesure où cela est techniquement et économiquement faisable, tous les services de gestion et d'entretien des bâtiments sont sous-traités.

Comité des services
communs

88. Le Comité des services communs a été créé pour faire fonction d'organe de supervision des services communs. Il est chargé de toutes les questions découlant des biens conjoints au CIV. Plus précisément, il donne des conseils pratiques sur la gestion globale des services communs ci-après dont il assure la coordination: service de sécurité, service médical, économat, gestion des bâtiments et restauration. Conformément au mandat du Comité des services communs, chaque service commun est attribué à l'une des quatre organisations et est géré sous l'autorité du chef de secrétariat concerné, qui en assume l'ultime responsabilité.

Le mémorandum
d'accord est le document
de base qui régit les
services communs

89. Encore aujourd'hui, le mémorandum d'accord est le document fondamental qui régit le système des services communs. Cependant, alors que le mémorandum suppose une responsabilité conjointe pour tous les services communs, le mandat du Comité des services communs dispose que chaque organisation sise à Vienne est uniquement responsable du service commun qui lui est attribué. Je recommande donc de supprimer les incohérences apparaissant entre le mémorandum d'accord et le mandat du Comité des services communs.

Au fil des ans, la
situation a évolué

90. Lorsque l'ONUDI a pris en charge la responsabilité de la gestion des bâtiments en 1977, elle était alors la plus importante des organisations sises à Vienne. Depuis lors, son importance a beaucoup diminué. Durant la même période, le nombre et la taille des autres organisations sises à Vienne ont augmenté. Les coûts des services communs – correspondant à la taille de chacune de ces organisations – étaient supportés au prorata de l'importance de ces dernières, conformément aux formules élaborées en 1981 qui répartissaient les coûts comme suit: 45,5 % pour l'AIEA, 31,6 % pour l'ONUDI et 22,9 % pour l'ONUV. S'agissant de l'exercice biennal 2012-2013, le ratio de partage des coûts correspond à la taille actuelle des organisations considérées, à savoir: 53,9 % pour l'AIEA, 22,7 % pour l'ONUV, 15,4 % pour l'ONUDI et 8 % pour l'OTICE.

Le Service des bâtiments est le service le plus important de l'ONUDI	91. Le Service des bâtiments de l'ONUDI, l'unité administrative chargée de la "gestion des bâtiments", est le service le plus important de l'Organisation, à hauteur de quelque 60 millions d'euros pour l'exercice biennal 2014-2015. Ses activités – qui représentent plus de 25 % du budget de l'ONUDI – ne correspondent pas à la taille réelle de l'Organisation. Alors que son mandat est succinctement exposé dans le document interne UNIDO/DGB/2014/01, aucun document présentant sa mission n'a été établi ou adopté par l'ensemble des organisations sises à Vienne.
Le CIV est en exploitation depuis plus de 35 ans	92. Le CIV est en exploitation depuis plus de 35 ans. Le Service des bâtiments fait observer qu'à mesure que le centre vieillit, les dépenses d'exploitation, d'entretien et de réparation des bâtiments et des installations qui y sont regroupées augmentent en conséquence.
Le risque potentiel de panne s'accroît	93. Je partage l'avis du Service des bâtiments mentionné ci-dessus. En outre, en ce qui concerne la détérioration de la situation des bâtiments et des installations, le risque potentiel de panne s'accroît. Par exemple, une interruption totale du système de refroidissement et de chauffage pourrait rendre impossible l'utilisation du CIV pendant plusieurs mois. L'ONUDI en serait tenue responsable par les autres organisations sises à Vienne et par la République d'Autriche, propriétaire du CIV. Ainsi, faut-il que l'ONUDI collecte des fonds aux fins d'investissements auprès de toutes les parties prenantes et en assure la coordination.
Recommandation en vue d'évaluer les risques potentiels concernant les bâtiments	94. Pour s'attaquer à ce problème, je recommande d'évaluer les risques potentiels dans le cadre du service commun des bâtiments; de définir clairement la mission du Service des bâtiments, compte tenu des résultats de l'évaluation des risques ci-dessus; d'engager le processus de modification et de mise à jour du mémorandum d'accord en prenant en considération les questions susmentionnées et la situation actuelle en ce qui concerne les autres organisations sises à Vienne; de réviser le mémorandum d'accord régulièrement et de le modifier au besoin.
Recommandation acceptée	95. La direction a souscrit à mes conclusions et recommandations. Elle a pris l'engagement de traiter ces questions.
Suivi	96. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

D.1.1.2. La planification des capacités et la dotation en effectifs font apparaître d'importantes anomalies

Le Service des bâtiments affiche un taux élevé de vacance de postes	97. De 2011 à 2014, le Service des bâtiments a affiché un taux élevé de vacance de postes. Les chiffres fournis par ledit Service montrent qu'il existe un écart important entre les postes inscrits au budget et les postes occupés (voir le tableau 11). Cela est vrai tant pour le personnel de la catégorie des administrateurs que pour le personnel de la catégorie des services généraux.
---	--

Date de référence	9/2011	10/2012	11/2013	12/2014
Postes inscrits au budget (administrateurs)	9	9	9	6
Postes occupés (administrateurs)	4	4	4	3
Taux de vacance (administrateurs)	56 %	56 %	56 %	50 %

Date de référence	9/2011	10/2012	11/2013	12/2014
Postes inscrits au budget (agents des services généraux)	125	125	125	105
Postes occupés (agents des services généraux)	90	85	76	78
Taux de vacance (agents des services généraux)	28 %	32 %	39 %	26 %

Personnel temporaire	22	22	21	22
Agents recrutés ponctuellement	12	13	13	14

Dotation en personnel du Service des bâtiments (source: ONUDI)

Le Service des bâtiments affiche un taux élevé de vacance de postes

98. De 2011 à 2014, le Service des bâtiments a affiché un taux élevé de vacance de postes. Les chiffres fournis par ledit Service montrent qu'il existe un écart important entre les postes inscrits au budget et les postes occupés (voir le tableau 11). Cela est vrai tant pour le personnel de la catégorie des administrateurs que pour le personnel de la catégorie des services généraux.

Le nombre d'agents recrutés temporairement et ponctuellement est resté stable

99. Pendant la même période, le nombre d'agents recrutés temporairement et ponctuellement a été relativement stable. Dans une certaine mesure, le personnel temporaire effectue des tâches similaires à celles des agents des services généraux semi-qualifiés, alors que les agents recrutés ponctuellement effectuent habituellement des tâches simples.

Un nombre important d'heures supplémentaires

100. Toujours pendant la même période, les agents des services généraux du Service des bâtiments ont accumulé des heures supplémentaires spéciales s'établissant à environ 11 000 heures par an, dont plus de 300 heures par personne-année dans certains cas. Il ressort d'entretiens avec la direction et le personnel du Service des bâtiments consacrés à ces cas que les compétences et qualifications spécifiques des personnes concernées font que leur engagement est indispensable à titre permanent. La direction du Service des bâtiments a en outre expliqué qu'en raison du nombre croissant de projets complexes, de l'alourdissement de la charge de travail du fait du vieillissement du bâtiment et du taux de vacance élevé, le Service pâtissait d'un problème structurel lié aux heures supplémentaires.

Absence d'un plan des capacités

101. Mon équipe n'a pas été en mesure de se procurer ou de se faire remettre un plan détaillé des capacités recensant les besoins actuels et futurs en personnel pour atteindre les objectifs du Service des bâtiments.

Décalage entre, d'une part, le taux élevé de vacance de postes et la question des heures supplémentaires et, d'autre part, la charge de travail

102. Il y a un net décalage entre, d'une part, le taux élevé de vacance de postes et la question des heures supplémentaires et, d'autre part, la charge de travail résultant du vieillissement du bâtiment. L'exploitation, l'entretien et la réparation du bâtiment et des installations qu'il regroupe nécessitent une planification et une mise en valeur minutieuses des capacités. En cas de congé de maladie ou de congé annuel, de résiliation de contrat de travail ou de cessation de service, le recours du Service des bâtiments à certains agents représente un risque élevé pour le bon fonctionnement dudit Service.

Plan détaillé des capacités recommandé	103. Je recommande d'élaborer un plan détaillé des capacités conformément à la mission du Service des bâtiments (voir par. 88); de mettre ce plan en pratique en temps voulu; de former et de qualifier le personnel ou, au besoin, de recruter des experts qualifiés en vue de remplacer le personnel que le Service juge indispensable.
Recommandation acceptée	104. La direction a souscrit à mes conclusions et recommandations. Elle a pris l'engagement de traiter ces questions.
Suivi	105. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

D.1.1.3. Il faut que le Bureau des services de contrôle interne contrôle régulièrement le Service des bâtiments

Le Service des bâtiments n'a été contrôlé que deux fois depuis 2005	106. Le Service des bâtiments n'a été contrôlé que deux fois depuis 2005. Un rapport d'audit a été publié en 2005 par le Corps commun d'inspection des Nations Unies; un autre a été publié en 2006 par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'ONUDI. La vérification des états financiers du Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants dont le but est de faire rapport aux organisations sises à Vienne et au Gouvernement autrichien est obligatoire et donc régulièrement incluse dans le plan de travail du BSCI. Le Service des bâtiments n'a pas fait l'objet d'une vérification interne depuis 2006, soit depuis plus de huit ans. 107. Le BSCI souligne que, compte tenu du niveau actuel de ses ressources, il risque de ne pas être en mesure de traiter correctement l'univers de vérification recensé dans l'évaluation des risques dans un délai raisonnable. Il ressort clairement de l'auto-évaluation du BSCI que son niveau actuel de ressources n'est que partiellement conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.
Il faut procéder plus fréquemment à des vérifications et faire des évaluations appropriées des risques	108. Compte tenu du fait que le Service des bâtiments est le service le plus important de l'ONUDI et que celle-ci assume <i>in fine</i> la responsabilité de la gestion des bâtiments du CIV, je suis d'avis qu'il faut procéder plus fréquemment à des vérifications. La vérification annuelle des états financiers du Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants ne saurait remplacer une vérification régulière et complète des activités du Service des bâtiments. J'approuve également l'auto-évaluation du BSCI; ses ressources ne lui permettent pas de traiter l'univers de vérification de l'ONUDI dans un délai raisonnable. Toutefois, des mesures appropriées d'évaluation et d'atténuation des risques exigent des vérifications et des contrôles réguliers. Je recommande donc de prendre deux initiatives différentes: d'une part, renforcer la fonction de vérification du BSCI et, d'autre part, mettre en place un régime de vérifications régulières pour le Service des bâtiments, fondé sur une évaluation permanente des risques.
En raison de la modicité des ressources, le BSCI doit concentrer son action sur les entités présentant des risques élevés	109. La direction a indiqué que l'insuffisance des ressources était compensée par le recours à des vérificateurs externes et des experts indépendants chargés de la validation et par le BSCI lui-même. Elle est consciente de ce problème, étant entendu que la fourniture des ressources nécessaires est subordonnée aux ressources budgétaires dont dispose l'Organisation dans son ensemble. Compte tenu de la modicité des ressources, le BSCI concentre ses efforts de vérification sur les entités présentant des risques élevés, en rapport avec les activités essentielles de l'ONUDI.

Évaluation annuelle des risques	110. La direction a également déclaré que le BSCI procédait à des évaluations annuelles des risques de l'ensemble de l'univers de vérification. Dans l'évaluation des risques de 2015, le Service des bâtiments se trouvait dans la catégorie des risques les plus élevés. Toutefois, puisque le Commissaire aux comptes a effectué la vérification du Service des bâtiments, pour faire en sorte que les ressources destinées à la vérification soient utilisées efficacement en faveur des secteurs essentiels et pour éviter les doublons, le BSCI n'a pas prévu de vérification du Service des bâtiments dans le plan de travail pour 2015.
Une question d'affectation plutôt que de restriction	111. Je prends note avec satisfaction de l'évaluation des risques du Service des bâtiments réalisée par le BSCI. Cependant, la portée de la vérification du Service des bâtiments effectuée dans le passé n'est pas adéquate. À mon avis, les ressources de l'ONUDI devraient être suffisantes pour qu'il soit possible de renforcer le BSCI. En affectant deux vérificateurs supplémentaires, on doublerait les effectifs du BSCI. Par conséquent, à mon avis, la mise en œuvre de ma recommandation renvoie plutôt à une question d'affectation que de restriction.

D.2. Sécurité matérielle des technologies de l'information

Inspection de l'infrastructure informatique	112. Mon équipe a vérifié la sécurité matérielle de l'infrastructure informatique de l'ONUDI. Elle a inspecté le centre de données situé dans le sous-sol du bâtiment C, la salle de sauvegarde situé au 10 ^e étage du bâtiment D et quelques armoires de distribution de réseaux choisies au hasard dans le bâtiment D et le bâtiment C.
Centre de données	113. Le centre de données dans le sous-sol est situé dans deux salles séparées par une salle de commande et de contrôle. Pour garantir en toutes circonstances un bon fonctionnement, deux systèmes informatiques redondants pour les programmes et les données de l'ONUDI ont été mis en place, chacun dans une salle. Ces salles contiennent aussi les importantes bases de données en miroir Opentext et SAP. Les portes et les murs entre les salles sont en bois et ne sont donc pas résistants à l'inflammation. Il y a aussi des meubles en bois dans la salle de commande et de contrôle. Les ouvertures pratiquées pour les gaines de câbles dans le plafond et sous le sol surélevé peuvent accroître l'afflux d'oxygène en cas d'incendie. Chaque salle est équipée uniquement d'un extincteur portatif et de plusieurs dispositifs d'alerte (détecteurs d'incendie, de fumée, d'eau et de courant électrique). Aucun système moderne de protection anti-incendie, comme un système d'extinction automatique, n'a été installé. En cas d'incendie, cette situation pourrait se traduire par la perte totale de la capacité opérationnelle et de toutes les données depuis la dernière sauvegarde, puisque les deux salles sont situées dans une seule section anti-incendie. En outre, la salle de commande et de contrôle comprend une cuisinette alimentée en eau et en électricité. D'où un risque supplémentaire de dommages en cas d'incendie ou de dégât des eaux.
Transférer l'un des systèmes informatiques dans une autre section anti-incendie	114. Je recommande de transférer l'un de ces systèmes informatiques dans une autre section anti-incendie. Une solution de remplacement, mais seulement provisoire, pourrait consister à installer un système moderne de protection anti-incendie. Afin d'atténuer les risques, je recommande de réduire immédiatement la charge calorifique actuelle. Pour éviter le risque d'entrée d'eau, il faudrait déplacer la cuisinette alimentée en eau.

Configuration de sauvegarde	115. Il existe une configuration de sauvegarde pour les principaux systèmes informatiques dont l'objet est d'atténuer le risque de perte totale des données. Le système de sauvegarde du centre de données et toutes les bandes de sauvegarde sont conservés dans la même salle au 10 ^e étage du bâtiment D. Cette salle est également utilisée pour stocker des supports papier et des composants informatiques, ainsi que pour l'exploitation d'un grand traceur. On peut y entrer en passant par le bureau de l'administrateur du réseau qui est fermé à clef lorsque l'administrateur n'est pas dans son bureau. Cependant, l'accès n'est pas contrôlé et ne fait l'objet d'aucune restriction.
Salles séparées, dotées d'un accès contrôlé et limité	116. À mon avis, l'ONUDI devrait envisager de placer le système de sauvegarde et les bandes de sauvegarde dans des salles séparées dotées d'un accès contrôlé et limité. Les matériaux combustibles devraient être enlevés pour réduire la charge calorifique au minimum.
Absence d'une documentation actualisée	117. La politique officielle de l'ONUDI en matière d'informatique et de sécurité informatique n'a pas été actualisée depuis 2011, alors que dans l'intervalle, plusieurs changements majeurs sont survenus dans l'environnement informatique de l'Organisation.
Nécessité d'établir un document détaillé	118. Je recommande d'établir et d'utiliser un document officiel détaillé exposant la politique de l'ONUDI en matière d'informatique et tenant compte de l'état actuel des technologies. Cet important document pourrait être revu chaque année afin d'y intégrer les changements survenus ainsi que les activités prévues pour les années suivantes.
Recommandations acceptées	119. La direction a souscrit à mes conclusions et recommandations. Elle a pris l'engagement de traiter ces questions.
Suivi	120. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

E. Suivi des conclusions et recommandations formulées l'année passée et les années antérieures

51 recommandations en attente	121. Le rapport 2013 du Commissaire aux comptes renfermait 51 conclusions et recommandations en attente. Dix-sept points figurant dans le suivi des recommandations du rapport du Commissaire aux comptes de l'année passée remontent au rapport du Commissaire aux comptes de 2010. En novembre 2014, la direction a actualisé la liste des mesures de suivi pour faire connaître les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de ces recommandations.
Évaluation de la liste	122. Mon équipe a évalué la liste dans un esprit de continuité et pour préserver la mémoire institutionnelle. Nous avons débattu de tous les éléments pertinents avec les membres du personnel concernés et examiné les documents mentionnés. La direction avait donné suite à la plupart des recommandations de sorte que la question à cet égard était close. La liste a donc été synthétisée et on en a sélectionné les principaux points ci-après, que la direction doit encore régler dans leur intégralité:

Technologies de l'information et PGI	123. Ces dernières années, l'ONUDI a mis en place un nouveau progiciel de gestion intégré (PGI). Mon équipe a évalué l'état d'avancement des recommandations et a examiné les questions pertinentes avec les membres du personnel responsables. Bien que la mise en œuvre du PGI soit toujours en cours, je prends acte des résultats obtenus. Dans les prochaines années, mon équipe vérifiera certains aspects du PGI et d'autres technologies de l'information.
Passation de marchés et gestion des relations avec les fournisseurs	124. Les procédures de passation des marchés ont été révisées et le nouveau module de gestion des relations avec les fournisseurs a été mis en service. Mon équipe de vérification a fait le point de l'état d'avancement et examiné le processus en cours avec les membres du personnel responsables. Je prends acte de l'état d'avancement actuel, mais je voudrais encore, dans les prochaines années, vérifier certains aspects du module de gestion des relations avec les fournisseurs et des procédures de passation des marchés.
Plan de recrutement du personnel	125. Dans le rapport de l'année passée, le Commissaire aux comptes recommandait qu'une attention particulière soit accordée à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de relève. Au début de 2014, la direction des ressources humaines avait mis en place un plan de recrutement prenant notamment en compte tous les postes vacants, départs à la retraite et recrutements prévus ainsi que les rotations de personnel. En raison des contraintes budgétaires survenues à la fin de 2014, la direction a suspendu la mise en œuvre du plan de recrutement. Le processus a été relancé en 2015. J'examinerai cette question en profondeur au cours de la prochaine vérification.
Comité de vérification des comptes	126. La décision de créer un comité de vérification des comptes est toujours en suspens. Cette question sera réexaminée en 2015. En ce qui concerne les normes internationales de contrôle interne, je recommande également de créer un comité de vérification des comptes pour superviser l'information financière, la gestion des risques, les contrôles internes et les activités de vérification interne.
Personnel du BSCI	127. En janvier 2015, la charte révisée du BSCI a été publiée. Elle décrit la mission, les pouvoirs et les responsabilités déléguées par le Directeur général au BSCI. Elle précise que celui-ci doit bénéficier des ressources nécessaires et suffisantes en termes d'effectifs et de financement. À l'heure actuelle, le BSCI est doté d'un directeur, d'un vérificateur, d'un enquêteur et de deux vérificateurs auxiliaires. Une augmentation des ressources en personnel reste nécessaire. Je note avec satisfaction que la direction est déterminée à soutenir le BSCI. Je tiens donc à réaffirmer que l'insuffisance des effectifs du BSCI pourrait représenter un risque pour l'ONUDI si les vérifications ne peuvent être effectuées dans la mesure voulue.
Je prends note avec satisfaction des mesures prises par la direction	128. Je prends note avec satisfaction des mesures prises par la direction pour donner suite aux recommandations qui ont été formulées. Dans le cadre de nos futures activités de vérification, mon équipe fera le point des progrès réalisés par l'ONUDI dans ces domaines si je le juge utile.

F. Autres questions

Cas de fraude ou de présomption de fraude	129. Le BSCI m'a informé de six cas de fraude ou de présomption de fraude. Dans quatre cas, la direction a résilié le contrat ou le contrat de service. Deux cas sont en suspens. Dans quatre cas, aucun dommage n'a été causé. Après recouvrement des dommages-intérêts à hauteur de plus de 75 %, le BSCI a calculé que les pertes s'élevaient à 5 888,85 dollars des États-Unis dans l'un des cas. Dans l'autre cas, un recouvrement d'un montant de 1 013 euros est en souffrance.
---	--

Pertes/inscriptions au
compte des profits et
pertes

Versements à titre
gracieux

130. Au cours de notre vérification, mon équipe n'a pas relevé d'autres cas de fraude ou de présomption de fraude.

131. En 2014, des éléments d'immobilisation corporelle d'un montant total de 21 483 euros ont été inscrits au compte des profits et pertes pour perte ou vol (2013: 40 069 euros).

132. En 2013 et 2014, aucun versement à titre gracieux n'a été effectué.

G.

Remerciements

Remerciements

133. Je tiens à exprimer mes remerciements au Directeur général, à la direction et au personnel de l'ONUDI pour leur aide et leur coopération. Je leur suis très reconnaissant de l'aide qu'ils m'ont apportée pendant toute la durée du processus de vérification externe.

[Signé]

Kay Scheller

Président du Bundesrechnungshof

Allemagne

Commissaire aux comptes

ANNEXE

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014

Monsieur le Président/Madame la Présidente du Conseil du développement industriel,

Identification des états financiers

J'ai vérifié les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ci-après dénommée ONUDI) pour l'année financière terminée le 31 décembre 2014, à savoir:

- L'état de la situation financière;
- L'état de la performance financière;
- L'état de l'évolution de l'actif net;
- L'état des flux de trésorerie;
- L'état de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs;
- Ainsi que les notes relatives aux états financiers.

Déclaration de responsabilité

Conformément au Règlement financier de l'ONUDI, le Directeur général est responsable de l'établissement des états financiers. En vertu des dispositions du chapitre XI du Règlement financier et du mandat additionnel régissant la vérification des comptes de l'Organisation, je suis chargé d'exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de ma vérification.

Fondement de mon opinion

J'ai conduit ma vérification conformément aux Normes de vérification internationales telles qu'adoptées et développées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, et publiées sous la dénomination Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Ces normes requièrent que mes travaux soient organisés et exécutés de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Une vérification consiste notamment à examiner, par sondage, les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Elle consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Directeur général, et à évaluer la présentation générale des états financiers. J'estime que la vérification que j'ai effectuée constitue une base raisonnable sur laquelle fonder la présente opinion.

Opinion

À l'issue de ma vérification, mon opinion est que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2014, et qu'ils ont été établis conformément aux conventions comptables spécifiées de l'ONUDI et que les opérations ont été conformes au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant. En outre, j'estime que les opérations de l'ONUDI qui ont retenu mon attention ou que j'ai examinées par sondage dans le cadre de ma vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière.

Rapport

Conformément au chapitre XI du Règlement financier, j'ai également établi un rapport détaillé sur les états financiers de l'ONUDI.

[Signé]
Kay Scheller
Président de la Cour fédérale des comptes
Allemagne
Commissaire aux comptes

21 avril 2015

ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2014

Rapport du Directeur général

1. Je suis heureux de présenter les états financiers pour l'année financière 2014, établis selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et conformément au chapitre X du Règlement financier.

2. Comme cela a été autorisé au moment de l'adoption des normes IPSAS le 1^{er} janvier 2010, une dernière disposition transitoire a été utilisée pour la comptabilisation des immobilisations corporelles destinées à des projets (notamment de coopération technique) et de celles de la catégorie "bâtiments", en application de la norme 17. Cette disposition expire en 2015.

Contributions mises en recouvrement

3. L'exécution financière du programme et des budgets approuvés est subordonnée au montant effectif des ressources de trésorerie disponibles au cours de l'année, y compris aux dates de versement des contributions. Sont indiqués ci-après, en millions d'euros, le montant effectif des contributions reçues par l'Organisation et celui des contributions à recevoir conformément aux décisions de la Conférence générale ainsi que les montants correspondants pour 2013.

Tableau 1

Contributions mises en recouvrement

	2014		2013	
	En millions d'euros	En pourcentage	En millions d'euros	En pourcentage
Contributions mises en recouvrement	72,0	100,0	76,5	100,0
Contributions reçues	64,5	89,6	72,4	94,6
Montants encore à recouvrer	7,5	10,4	4,1	5,4

4. Le taux de recouvrement des contributions pour l'exercice 2014, soit 89,6 %, est moins élevé que pour l'exercice 2013 (94,6 %). Les contributions non acquittées accumulées se sont établies en fin d'année à 27,9 millions d'euros, d'où une augmentation à compter de 2013 (22,3 millions d'euros), non compris un montant de 71,2 millions d'euros dû par d'anciens États Membres. L'annexe I e), figurant dans le document de séance PBC.31/CRP.5, présente un état détaillé des contributions. Quatre États Membres effectuent des versements dans le cadre d'accords relatifs à des plans de paiement. Le Brésil a effectué trois versements selon un plan de paiement portant sur une période de cinq ans, et deux autres versements d'un montant total de 14,8 millions d'euros restent à régler. L'Ukraine s'est déjà acquittée de deux versements en intégralité et le Costa Rica s'est acquitté de deux versements en intégralité et d'un versement partiel. La République de Moldova a effectué 8 de ses 10 versements. Le nombre des États Membres sans droit de vote était de 36 en décembre 2014, par rapport à 34 en décembre 2013.

Performance sur la base adoptée pour l'établissement des budgets

5. Avec l'adoption des normes IPSAS, la base d'établissement des états financiers de l'Organisation est passée à une comptabilité d'exercice intégrale, sans toutefois induire, pour l'ensemble du système des Nations Unies, de modification dans les méthodes d'élaboration des programmes et des budgets. En conséquence, la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers) prévoit qu'un état de comparaison

des montants budgétisés et des montants effectifs (état 5), établi sur la même base que les budgets, figure dans les états financiers.

6. En outre, pour donner au lecteur des états financiers des informations reposant sur la base budgétaire, une section distincte y est consacrée. Les paragraphes qui suivent fournissent et commentent les données financières importantes pour 2014.

7. La comparaison est faite à partir des programmes et des budgets de l'exercice biennal 2014-2015, tels qu'adoptés par la Conférence générale à sa quinzième session (décision GC.15/Dec.16), qui portent sur un montant brut, inscrit au budget ordinaire, de 147,2 millions d'euros à imputer sur les contributions mises en recouvrement à hauteur de 143,7 millions d'euros et sur les recettes accessoires à hauteur de 3,5 millions d'euros.

8. Sur la base budgétaire, le montant effectif des dépenses imputées au budget ordinaire pour l'exercice 2014 s'est chiffré à 63,0 millions d'euros (contre 68,1 millions pour 2013), soit 92,1 % (contre 87,6 % pour 2013) du montant brut des dépenses approuvées.

9. Le montant effectif des autres recettes pour 2014 a atteint 0,52 million d'euros provenant des contributions des États aux dépenses du réseau de bureaux extérieurs et 0,08 million d'euros au titre des recettes accessoires, contre un montant inscrit au budget de 0,34 million d'euros. Après la prise en compte de la perte de recettes accessoires d'un montant de 0,84 million d'euros non prévues dans la décision GC.15/Dec.16, le montant total net des dépenses (63,28 millions d'euros) représente 89,56 % du montant net des crédits ouverts au budget ordinaire (70,66 millions d'euros). Le solde du montant net des crédits ouverts au 31 décembre 2014 s'élevait à 7,4 millions d'euros (voir annexe I a) et b), PBC.31/CRP.5).

10. Dans le budget opérationnel de 2014, le remboursement des dépenses d'appui aux programmes s'est élevé à 12,5 millions d'euros. Les dépenses ont atteint 14,9 millions d'euros, entraînant un excédent des dépenses par rapport aux recettes de 2,4 millions d'euros. Le solde de clôture du compte spécial pour les dépenses d'appui aux programmes, autrement dit le montant de la réserve opérationnelle, était donc de 10,1 millions d'euros, alors que le solde d'ouverture se montait à 12,5 millions d'euros.

11. Selon les normes IPSAS, les dépenses de coopération technique pour l'année 2014 se chiffraient à 116,8 millions d'euros, déduction faite des différences de conversion monétaire, contre 152,7 millions en 2013. Le *Rapport annuel de l'ONUDI 2014* (PBC.31/2-IDB.43/2) donne de plus amples informations sur les services de coopération technique de l'Organisation.

12. L'Organisation présente une situation financière saine, comme le montre son solde de trésorerie stable, qui s'établissait à 437,7 millions d'euros au 31 décembre 2014 (contre 438,7 millions en 2013). Cette situation, conjuguée à l'augmentation des crédits alloués aux futurs services de coopération technique, à l'utilisation importante des crédits ouverts au titre du budget ordinaire et à un taux satisfaisant de recouvrement des contributions, témoigne de sa stabilité financière et de l'exécution de ses futurs programmes.

Structure de gouvernance

13. Comme le prévoit l'Acte constitutif, l'ONUDI compte trois organes directeurs: la Conférence générale, le Conseil du développement industriel et le Comité des programmes et des budgets. Les États Membres se réunissent une fois tous les deux ans à l'occasion de la Conférence générale, qui constitue l'organe directeur suprême de l'Organisation. La Conférence détermine les principes directeurs et les orientations générales, et approuve le budget et le programme de travail de l'ONUDI. Les Membres du Conseil et du Comité se réunissent une fois par an pour s'acquitter des fonctions qui leur incombent en vertu de l'Acte constitutif, notamment suivre la réalisation du programme de travail approuvé et du budget ordinaire ou du budget opérationnel correspondant, ainsi que l'application des autres décisions de la Conférence. En tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation, j'ai la responsabilité générale et le pouvoir de diriger les travaux de celle-ci.

Éthique et redevabilité

14. En 2014, l'ONUDI a continué d'appliquer son Code de conduite éthique, sa politique de protection des personnes qui signalent des manquements ou qui collaborent aux audits ou aux enquêtes, ainsi que sa politique en matière de déclaration de situation financière et de déclaration d'intérêts.

15. Le Point focal pour l'éthique et la redevabilité a continué de mener une série d'activités de sensibilisation à l'éthique de tout le personnel et de formation des nouveaux fonctionnaires. L'exercice de présentation de déclarations de situation financière et de déclarations d'intérêts pour 2013 s'est déroulé avec succès.

Conclusion

16. Après l'adoption de la Déclaration de Lima, à la quinzième session de la Conférence générale en décembre 2013, l'ONUDI a commencé à traduire sur le plan opérationnel le nouveau mandat relatif au "développement industriel inclusif et durable" pour les partenariats entre pays. Le renforcement des activités de gestion visant à optimiser l'efficacité et l'efficacité est resté un principe directeur et une priorité de la gestion tout au cours de l'année. C'est dans cet esprit que je voudrais saisir l'occasion qui m'est donnée ici pour remercier les États Membres et les donateurs de leur soutien financier, ainsi que l'ensemble du personnel de l'ONUDI pour sa contribution à l'action de l'Organisation.

[Signé]

Le Directeur général

LI Yong

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

**ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Certificat attestant l'exactitude des états financiers
et responsabilité du Directeur général**

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est responsable de la préparation et de l'intégrité des états financiers sur lesquels le Commissaire aux comptes est chargé d'exprimer une opinion.

Ces états ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public et au chapitre X du Règlement financier de l'ONUDI et selon les conventions comptables appropriées, appliquées de manière systématique et étayées par des appréciations raisonnables et prudentes et les meilleures estimations de la direction.

L'Organisation dispose de systèmes de contrôle, de conventions et de procédures comptables internes pour gérer les risques, assurer la fiabilité de l'information financière et la protection des biens et détecter d'éventuelles irrégularités.

Les systèmes de contrôle interne et les documents comptables sont examinés par le Bureau des services de contrôle interne et par le Commissaire aux comptes lors de leurs vérifications respectives. La direction examine objectivement leurs recommandations en vue d'améliorer encore le cadre de contrôle interne de l'Organisation.

Toutes les opérations importantes ont été dûment imputées sur les documents comptables et sont dûment reflétées dans les états financiers et les notes y relatives présentés ci-après. Ces états rendent compte avec une exactitude raisonnable de la situation financière de l'Organisation et des fonds que celle-ci administre, des résultats des opérations ainsi que de l'évolution de cette situation.

Le Directeur des Services financiers

[Signé]
Peter Ulbrich

Le Directeur général

[Signé]
LI Yong

Vienne, le 11 mars 2015

État 1: État de la situation financière au 31 décembre 2014
(en milliers d'euros)

	Note	31 décembre 2014 (en milliers d'euros)	31 décembre 2013 (en milliers d'euros)
ACTIF			
Actif courant			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2	437 743,1	438 741,4
Créances recouvrables issues d'opérations sans contrepartie directe	3	121 443,1	81 309,7
Créances issues d'opérations avec contrepartie directe	3	11 218,4	9 630,5
Stocks	4	1 297,7	1 302,7
Autres éléments d'actif courant	5	19 960,7	20 031,2
Total, actif courant		591 663,0	551 015,5
Actif non courant			
Créances recouvrables issues d'opérations sans contrepartie directe	3	387,6	578,7
Part de l'actif net/la situation nette des coentités comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence	6	1 057,5	1 257,7
Immobilisations corporelles	7	17 820,2	12 994,2
Immobilisations incorporelles	8	3 311,9	4 088,9
Autres éléments d'actif non courant	9	1 319,0	2 845,4
Total, actif non courant		23 896,2	21 764,9
TOTAL, ACTIF		615 559,2	572 780,4
PASSIF			
Passif courant			
Dettes issues d'opérations avec contrepartie directe	10	2 690,3	4 439,5
Avantages du personnel	11	1 968,3	1 509,3
Transferts dus (opérations sans contrepartie directe)	10	14 513,0	28 655,0
Produits constatés d'avance	12	105 998,5	107 398,9
Autres éléments de passif financier courants	13	14 687,7	20 550,4
Total, passif courant		139 857,8	162 553,1
Passif non courant			
Avantages du personnel	11	229 626,1	180 444,6
Autres éléments de passif non courants	13	96,3	96,5
Total, passif non courant		229 722,4	180 541,1
TOTAL, PASSIF		369 580,2	343 094,2
ACTIF NET/SITUATION NETTE			
Excédents (déficits) cumulés et soldes inutilisés	14	227 056,0	211 252,9
Réserves	15	18 923,0	18 433,3
TOTAL, ACTIF NET/SITUATION NETTE		245 979,0	229 686,2
TOTAL, PASSIF ET ACTIF NET/SITUATION NETTE		615 559,2	572 780,4

État 2: État de la performance financière pour l'année financière terminée le 31 décembre 2014
(en milliers d'euros)

	Note	<u>31 décembre 2014</u> (en milliers d'euros)	<u>31 décembre 2013</u> (en milliers d'euros)
RECETTES/PRODUITS			
Contributions mises en recouvrement	16	71 936,8	76 540,1
Contributions volontaires	16	149 646,1	113 962,5
Produits des actifs financiers	16	89,9	487,5
Activités génératrices de produits	16	549,3	469,4
Part de l'excédent (du déficit) dans les opérations conjointes	16	(200,3)	106,7
Autres	16	(405,0)	(14,1)
TOTAL PRODUITS		221 616,8	191 552,1
DÉPENSES			
Traitements et avantages du personnel	17	106 885,7	107 864,8
Dépenses de fonctionnement	17	31 830,5	33 977,9
Services contractuels	17	44 591,6	70 120,6
Matériel destiné à la coopération technique	17	4 520,3	15 646,0
Amortissement	17	3 003,0	2 079,7
Autres charges	17	–	453,9
TOTAL, DÉPENSES		190 831,1	230 142,9
Écarts de conversion monétaire	17	(25 438,4)	9 668,9
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE		56 224,1	(48 259,7)

État 3: État de l'évolution de l'actif net pour l'année financière terminée le 31 décembre 2014
(en milliers d'euros)

		<u>Excédent/ (déficit) cumulé</u>	<u>Réserves</u>	<u>Total, actif net/ situation nette</u>
	<i>Note</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>		
Actif net/situation nette en début d'année		211 252,9	18 433,3	229 686,2
Mouvements pendant l'année				
Évaluation actuarielle des gains/(pertes) concernant le passif résultant des avantages du personnel	11,14	(37 376,3)		(37 376,3)
Virement vers/(de) la provision pour versement tardif de contributions	14	(2 693,6)		(2 693,6)
Virement vers les/(des) réserves	15		489,7	489,7
Autres mouvements comptabilisés directement dans l'actif net/situation nette	14	(260,6)		(260,6)
Mouvements nets comptabilisés directement dans l'actif net/situation nette	14,15	(40 330,5)	489,7	(39 840,8)
Sommes remboursées à des donateurs	14,15	(90,5)		(90,5)
Excédent/(déficit) net pour l'année		56 224,1		56 224,1
Mouvement total pendant l'année		15 803,1	489,7	16 292,8
Actif net/situation nette en fin d'année		227 056,0	18 923,0	245 979,0

État 4: Tableau des flux de trésorerie pour l'année financière terminée le 31 décembre 2014
(en milliers d'euros)

	<i>Note</i>	31 décembre 2014 <i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2013 <i>(en milliers d'euros)</i>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		56 224,1	(48 259,7)
(Gains)/pertes de change sur trésorerie et équivalents de trésorerie libellés en monnaies étrangères		(23 454,6)	6 424,6
Amortissement	7,8	3 003,0	2 079,7
Augmentation/(diminution) de la provision pour les contributions	3	(2 693,6)	2 220,4
Gains/(pertes) de valorisation sur passif résultant des avantages du personnel	11	(37 376,3)	8 699,4
(Augmentation)/diminution des stocks	4	5,0	44,9
(Augmentation)/diminution des contributions à recevoir	3	(41 530,2)	49 124,4
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	5	1 596,9	4 512,1
Augmentation/(diminution) des recettes constatées d'avance	12	(1 400,4)	20 771,0
Augmentation/(diminution) des sommes à payer	10	(15 891,2)	10 396,5
Augmentation/(diminution) des avantages du personnel	11	49 640,5	(3 235,4)
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif et des provisions	13	(5 862,9)	(3 009,2)
(Gains)/pertes sur vente d'immobilisations corporelles	7	3 998,0	1 298,0
Produit des placements/intérêts créditeurs	6,16	(89,9)	(487,5)
Mouvements de réserves et de provisions	14,15	489,7	47,9
Autres mouvements		(260,7)	6 044,3
Flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement		(13 602,6)	56 671,4
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Achat d'immobilisations corporelles	7	(10 795,3)	(12 966,6)
Achat d'immobilisations incorporelles	8	(318,9)	(1 422,0)
Produits de la vente d'immobilisations corporelles	7	64,5	17,5
Flux de trésorerie résultant du produit de placements	16	290,1	380,8
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement		(10 759,7)	(13 990,3)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Montants à porter au crédit des États Membres	14	(90,5)	(12 028,8)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		(90,5)	(12 028,8)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(24 452,8)	30 652,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		438 741,4	414 513,7
(Gains)/pertes de change sur trésorerie et équivalents de trésorerie libellés en monnaies étrangères		23 454,6	(6 424,6)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année financière	2	437 743,1	438 741,4

État 5: État de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs pour l'année financière terminée le 31 décembre 2014
(en milliers d'euros)

		Budget initial	Budget définitif	Montants effectifs calculés sur une base comparable	Solde des crédits ouverts
		<i>(en milliers d'euros)</i>			
Budget ordinaire					
Élément de coût					
Dépenses de personnel		47 786,2	47 786,2	44 492,2	3 294,0
Voyages autorisés		846,4	846,4	477,9	368,5
Dépenses de fonctionnement		13 680,9	13 680,9	9 699,1	3 981,8
Technologies de l'information et de la communication		3 190,6	3 190,6	2 269,2	921,4
Programme ordinaire de coopération technique et ressources spéciales pour l'Afrique		6 702,9	6 702,9	6 106,3	596,6
Total		72 207,0	72 207,0	63 044,7	9 162,3
Budget opérationnel					
Élément de coût					
Dépenses de personnel		14 634,4	14 634,4	13 600,2	1 034,2
Voyages autorisés		714,5	714,5	1 025,0	(310,5)
Dépenses de fonctionnement		818,9	818,9	350,9	468,0
Total		16 167,8	16 167,8	14 976,1	1 191,7
Total					
	<i>Note</i>	Budget initial	Budget définitif	Montants effectifs calculés sur une base comparable	Solde des crédits ouverts
		<i>(en milliers d'euros)</i>			
Élément de coût					
Dépenses de personnel		62 420,6	62 420,6	58 092,4	4 328,2
Voyages autorisés		1 560,9	1 560,9	1 502,9	58,0
Dépenses de fonctionnement		14 499,8	14 499,8	10 050,0	4 449,8
Technologies de l'information et de la communication		3 190,6	3 190,6	2 269,2	921,4
Programme ordinaire de coopération technique et ressources spéciales pour l'Afrique		6 702,9	6 702,9	6 106,3	596,6
Total	18	88 374,8	88 374,8	78 020,8	10 354,0

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Notes relatives aux états financiers

Note 1. Conventions comptables

Entité présentant les états financiers

1.1 L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a été créée en 1966 par la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale et est devenue une institution spécialisée des Nations Unies en 1985, avec l'entrée en vigueur de son Acte constitutif. Son objectif principal est de promouvoir le développement industriel durable dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition. L'Organisation compte aujourd'hui 169 États Membres.

1.2 L'Organisation a trois organes directeurs: la Conférence générale, le Conseil du développement industriel et le Comité des programmes et des budgets, tous inscrits dans l'Acte constitutif de l'Organisation, qui a été adopté en 1979.

1.3 La Conférence générale, composée de tous les États Membres de l'ONUDI, détermine les principes directeurs et les orientations générales de l'Organisation, et approuve le budget et le programme de travail de celle-ci. Tous les quatre ans, elle nomme le Directeur général. Elle élit également les membres du Conseil du développement industriel et du Comité des programmes et des budgets.

1.4 Le Conseil du développement industriel, qui compte 53 membres, examine l'exécution du programme de travail et des budgets ordinaire et opérationnel, et fait des recommandations au sujet des orientations générales et de la nomination du Directeur général. Il se réunit une fois par an (décision IDB.39/Dec.7 f)).

1.5 Le Comité des programmes et des budgets, organe subsidiaire du Conseil qui comprend 27 membres, se réunit une fois par an pour aider le Conseil à élaborer et à examiner le programme de travail, les budgets et d'autres questions financières.

1.6 L'Organisation axe ses activités de coopération technique sur trois domaines: création d'une prospérité partagée, renforcement de la compétitivité économique et protection de l'environnement. En outre, elle mène un certain nombre d'activités transversales, en particulier pour promouvoir la coopération Sud-Sud en vue du développement industriel, les partenariats stratégiques, des programmes spéciaux en faveur des pays les moins avancés, ainsi que la recherche industrielle stratégique et les services statistiques.

1.7 Les parties des notes relatives à l'information sectorielle donnent plus de détails concernant la manière dont ces activités de base sont gérées et financées.

Base utilisée pour préparer les états financiers

1.8 Les états financiers de l'ONUDI sont tenus conformément au chapitre X du Règlement financier de l'Organisation, adopté par la Conférence générale, et conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). En conséquence, ils sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Si un point précis n'est pas traité par les normes IPSAS, les Normes internationales d'information financière et les Normes comptables internationales appropriées sont appliquées.

1.9 L'équipe de direction de l'ONUDI a évalué la capacité de l'Organisation à rester en activité et ne note aucune incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute à cet égard. En comptabilité, le concept de continuité de l'exploitation revient à poser comme hypothèse que l'entité considérée existera toujours dans un avenir prévisible. Les présents états financiers ont donc été établis sur la base de la poursuite présumée des activités, et les méthodes comptables ont été appliquées de manière cohérente tout au long de l'année considérée.

1.10 Les présents états financiers consolidés comprennent les états financiers de l'ONUDI, des entités sous contrôle conjoint (services de restauration et économat) et des opérations sous contrôle conjoint (Service des bâtiments et autres services communs).

Méthode d'évaluation

1.11 Les états financiers sont établis selon la méthode du coût historique, excepté pour certains investissements et éléments d'actif, qui sont comptabilisés à leur juste valeur comme l'exigent les normes IPSAS applicables.

Période sur laquelle portent les états financiers

1.12 D'après les normes IPSAS, la période à retenir pour l'établissement des états financiers annuels est l'année civile. En l'occurrence, il s'agit de l'année commencée le 1^{er} janvier 2014 et terminée le 31 décembre 2014.

Monnaie et base de conversion

1.13 La monnaie fonctionnelle et de présentation de l'ONUDI est l'euro. Sauf indication contraire, toutes les valeurs figurant dans les états financiers sont exprimées en euros et arrondies au centième d'euro le plus proche.

Conversion monétaire

1.14 Les opérations, y compris celles où interviennent des éléments non monétaires, effectuées dans d'autres monnaies sont comptabilisées en euros après application du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date réputée de l'opération.

1.15 Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en monnaie étrangère sont comptabilisés en euros après application du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de la période sur laquelle portent les états financiers.

1.16 Les profits et pertes de change découlant du règlement d'opérations en monnaie étrangère et de la conversion des éléments d'actif et de passif monétaires libellés en monnaie étrangère sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Recours aux estimations

1.17 Les états financiers comprennent nécessairement des montants fixés sur la base des estimations et des hypothèses retenues par la direction au mieux de sa connaissance de la situation du moment. Ces estimations portent notamment, mais non exclusivement, sur les éléments suivants: juste valeur des biens remis à titre gratuit, prestations définies du régime de prévoyance et autres engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi; montants relatifs aux litiges, au risque financier sur les créances clients, aux charges à payer, aux actifs et passifs éventuels; et degré de dépréciation des stocks et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les résultats effectifs peuvent ne pas être les mêmes que ces estimations. Les écarts importants sont pris en compte au cours de l'année où ils ont été signalés.

Dispositions transitoires

1.18 Ainsi que les organisations qui adoptaient pour la première fois les normes IPSAS y étaient autorisées, la disposition transitoire suivante a été appliquée.

Une période de transition de cinq ans autorisée au titre de la norme IPSAS 17 pour la comptabilisation des immobilisations corporelles, pour les biens afférents à des projets (notamment de coopération technique) et les immobilisations corporelles de la catégorie "bâtiments";

Les biens afférents à des projets (notamment de coopération technique) achetés depuis le 1^{er} janvier 2013 ont été comptabilisés et portés en immobilisations conformément aux normes IPSAS, sans tenir compte de la période de transition.

Produits

Produits d'opérations avec contrepartie directe

1.19 Les produits tirés de la vente de biens, par exemple de publications et du Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité, sont comptabilisés lorsque les principaux risques et avantages rattachés au droit de propriété sont transférés à l'acheteur.

1.20 Les produits tirés de la fourniture de services sont comptabilisés dans l'année au cours de laquelle les services sont fournis, en fonction du niveau estimé de leur exécution, à condition de pouvoir estimer ce niveau de façon fiable.

Intérêts créditeurs

1.21 Les intérêts créditeurs sont comptabilisés en fonction de la durée pendant laquelle ils courent, en tenant compte du rendement effectif de l'actif.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

Contributions

1.22 Les produits tirés des contributions au budget ordinaire mises en recouvrement auprès des États Membres sont comptabilisés au début de l'année pour laquelle les contributions sont dues. Leur montant est déterminé sur la base des programmes et budgets, puis imputé aux États Membres selon le barème des quotes-parts approuvé par la Conférence générale.

Contributions volontaires

1.23 Les produits tirés des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisés à la signature d'un accord irrévocable entre l'ONUDI et le donateur. Les produits tirés des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisés lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif.

1.24 Les contributions volontaires et autres produits non confirmés par des accords irrévocables ne sont comptabilisés en produits qu'à leur réception.

Biens en nature

1.25 Les contributions en nature sous forme de biens sont comptabilisées à leur juste valeur et, en l'absence de conditions, les biens et les produits correspondants sont immédiatement comptabilisés. Si elles sont assorties de conditions, elles sont comptabilisées au passif tant que les conditions ne sont pas remplies et que l'obligation n'est pas satisfaite. Les produits sont comptabilisés à leur juste valeur, estimée à la date d'acquisition des biens.

Services en nature

1.26 Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées dans les états financiers en tant que produits. La nature et le type de service sont indiqués dans les notes relatives aux états financiers.

Charges

1.27 Les charges résultant de l'achat de biens et de services sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'acquitte de ses obligations contractuelles, c'est-à-dire lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par l'ONUDI. Ce processus peut comporter plusieurs étapes pour certains contrats de fourniture de services. En outre, toutes les autres charges résultant de la consommation d'actifs ou de la survenance d'éléments de passif qui ont pour résultat de diminuer l'actif net/situation nette au cours de l'année sont comptabilisées.

Actif

Trésorerie et équivalents de trésorerie

1.28 La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés en valeur nominale; ils comprennent l'encaisse et les dépôts à court terme très liquides placés auprès d'institutions financières.

Créances et avances

1.29 Les créances et les avances sont initialement comptabilisées en valeur nominale. Des amoindrissements de valeur correspondant aux montants non recouvrables estimés sont comptabilisés pour les créances et les avances lorsqu'il est objectivement établi que l'actif est déprécié, les pertes de valeur étant alors comptabilisées dans l'état de la performance financière.

Instruments financiers

1.30 L'Organisation n'utilise que des instruments financiers non dérivés dans le cadre de son activité normale. Il s'agit principalement de comptes bancaires, de dépôts à terme, de comptes à vue, de comptes débiteurs et de comptes créditeurs.

1.31 Tous les instruments financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à leur juste valeur. La valeur comptable historique des créances et des dettes consenties dans des conditions commerciales normales constitue la juste valeur approximative de l'opération.

Risques financiers

1.32 L'Organisation a établi des politiques et procédures prudentes de gestion des risques, conformément à son Règlement financier et à ses règles de gestion financière. Elle peut réaliser des placements, à court terme et à long terme, de fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats. Tous les placements à long terme doivent être recommandés par un comité des placements avant d'être effectués. Dans le cadre de son activité normale, l'ONUDI est exposée à divers risques financiers, tels que le risque de marché (taux de change et taux d'intérêt) et le risque de contrepartie. Elle n'a recours à aucun instrument de couverture pour se prémunir des risques.

- Risque de change. L'Organisation reçoit des contributions des États Membres et des donateurs pour partie dans des monnaies autres que celles dans lesquelles sont effectuées les dépenses et se trouve ainsi exposée au risque lié à la fluctuation des taux de change.
- Risque de taux d'intérêt. L'Organisation dépose uniquement ses fonds sur des comptes à court terme à intérêt fixe, et n'est donc pas très exposée au risque de taux d'intérêt.
- Risque de crédit. L'Organisation n'est pas très exposée au risque de crédit car ses États Membres et les donateurs contributeurs font généralement preuve d'une grande solvabilité.
- Risque de contrepartie. La trésorerie de l'Organisation est déposée auprès de diverses banques et l'Organisation court donc le risque que l'une d'entre elles manque à ses obligations envers elle.

Cependant, l'ONUDI a des politiques qui limitent son degré d'exposition au risque de contrepartie à l'égard de chacune des institutions financières.

Stocks

1.33 Les stocks sont comptabilisés au prix coûtant, sauf quand ils sont acquis dans le cadre d'une opération sans contrepartie directe; ils sont alors évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les coûts sont imputés sur la base du "premier entré, premier sorti" pour les biens fongibles, et selon une identification spécifique pour les éléments de stock non fongibles. Une provision pour perte de valeur est comptabilisée dans l'état de la performance financière pour l'année au cours de laquelle le stock est considéré comme déprécié.

1.34 Les fournitures de bureau, les publications et la documentation utilisées n'ayant pas grande valeur, elles sont passées en charges (achat) dans l'état de la performance financière.

Immobilisations corporelles

1.35 La comptabilisation initiale des immobilisations corporelles inscrites au budget ordinaire, notamment des actifs du Service des bâtiments et du Service de restauration, est réalisée en retenant le coût à la date d'acquisition de chaque classe d'actif. Par la suite, la valeur comptable des immobilisations corporelles correspond à leur coût diminué de l'amortissement cumulé et de toute perte de valeur constatée. Un seuil de 600 euros a été fixé pour l'inscription d'une immobilisation corporelle à l'actif.

1.36 Les biens remis à titre gratuit sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de leur acquisition. Les biens du patrimoine ne sont pas comptabilisés.

1.37 Des examens de la perte de valeur des immobilisations corporelles sont menés chaque année.

1.38 La méthode d'amortissement linéaire est appliquée pendant la vie utile estimative de l'actif pour déterminer l'annuité d'amortissement, qui est comptabilisée dans l'état de la performance financière. La vie utile estimative des différentes classes d'immobilisations corporelles est la suivante:

<i>Classe</i>	<i>Vie utile estimative (en années)</i>
Véhicules	3-10
Matériel – technologies de l'information et de la communication	3-7
Mobilier et équipement	5-12
Machines	4-15
Bâtiments	5-50
Terrains	Aucun amortissement
Améliorations locatives	Durée du bail ou durée de vie utile (la plus courte des deux)

Immobilisations incorporelles

1.39 Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué de l'amortissement cumulé et de toute perte de valeur. Celles de l'ONUDI comprennent essentiellement les logiciels.

1.40 Lorsqu'une immobilisation incorporelle est acquise pour un coût nul (notamment en cas de cadeau ou de don) ou symbolique, elle est comptabilisée à la juste valeur de l'actif à la date de son acquisition.

1.41 Les critères suivants doivent par ailleurs être remplis pour qu'un bien soit comptabilisé comme immobilisation incorporelle: a) il doit avoir une vie utile estimative de plus d'un an; et b) son coût doit être supérieur à 1 700 euros, excepté pour les logiciels mis au point en interne dont le coût minimum de

développement est fixé à 25 000 euros, à l'exclusion des frais de recherche et de maintenance, qui sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés.

1.42 L'amortissement est appliqué pendant la vie utile estimative selon la méthode linéaire. La vie utile estimative des différentes classes d'immobilisations incorporelles est la suivante:

<i>Classe</i>	<i>Vie utile estimative (en années)</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	6
Logiciels conçus en interne	6
Droits d'auteur	3

Contrats de location

1.43 Les contrats de location conclus dans les bureaux extérieurs sont classés dans la catégorie "contrats de location simple". Les paiements au titre de la location sont inclus dans l'état de la performance financière en tant que charges et font l'objet d'un amortissement linéaire pendant la durée du contrat de location.

Participations dans des opérations conjointes (coentreprises)

1.44 Une opération conjointe (coentreprise) est un arrangement contractuel en vertu duquel l'ONUDI et une ou plusieurs parties exercent une activité économique sous contrôle conjoint. Les activités de contrôle conjoint se divisent en trois catégories:

a) Pour les activités contrôlées conjointement et exercées par l'ONUDI, cette dernière comptabilise dans ses états financiers les actifs qu'elle contrôle et les passifs et charges qu'elle engage. Pour les activités exercées par une autre organisation, l'ONUDI comptabilise les charges et les passifs dans la limite des conditions de facturation convenues;

b) Pour les actifs contrôlés conjointement, l'ONUDI comptabilise sa part des actifs et tout amortissement qui s'y rapporte;

c) Pour les entités contrôlées conjointement, l'ONUDI applique la méthode de mise en équivalence. La participation dans l'entité contrôlée conjointement est initialement comptabilisée à son coût, et la valeur comptable est augmentée ou diminuée de manière à tenir compte de la part détenue par l'ONUDI dans le solde de l'entité pour chaque exercice. Cette part est comptabilisée dans l'état de la performance financière de l'ONUDI.

1.45 Les présents états financiers à usage général tiennent compte de la part applicable des coentreprises, entités et activités établie par le memorandum d'accord concernant la répartition des services communs au Centre international de Vienne, conclu par les organisations sises à Vienne en 1977. Parmi les services communs figurent, entre autres, les services de restauration, des bâtiments et de l'économat. L'Organisation est partie à un arrangement de coentreprise avec l'Organisation des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires concernant les locaux du Centre international de Vienne et les services communs.

Passif

Comptes créditeurs et autres éléments de passif financier

1.46 Les dettes et autres éléments de passif financier sont comptabilisés la première fois à leur valeur nominale, qui reflète le mieux le montant requis pour acquitter l'obligation à la date de l'arrêté des comptes.

Avantages du personnel

Avantages à court terme

1.47 Les avantages à court terme du personnel comprennent les salaires et traitements, les indemnités, et les congés de maladie et de maternité payés. Les prestations doivent être versées dans les 12 mois qui suivent la fin de la période durant laquelle les membres du personnel fournissent les services et elles sont comptabilisées à leur valeur nominale sur la base des prestations accumulées à un taux de rémunération courant.

Avantages postérieurs à l'emploi

1.48 Les avantages postérieurs à l'emploi sont des prestations dues au personnel (autres que des prestations de fin de contrat) après la cessation de service.

1.49 À l'ONUDI, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent les plans de prévoyance à prestations définies, c'est-à-dire la pension de retraite (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), l'assurance maladie après la cessation de service, la prime de rapatriement et la prime de fin de service, ainsi que le paiement des frais de voyage et de déménagement à la cessation de service.

1.50 Les engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée de l'engagement est déterminée en actualisant le versement futur estimé requis pour acquitter l'engagement résultant des services fournis par le membre du personnel pendant l'année en cours et les années précédentes, sur la base des taux d'intérêt des obligations de société de première catégorie pour les années d'exigibilité correspondantes.

1.51 Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en réserves pour l'exercice au cours duquel ils se produisent et sont présentés sous un poste distinct dans l'état des variations de l'actif net/situation nette.

Autres avantages à long terme

1.52 Les autres avantages à long terme du personnel, qui peuvent largement être versés au-delà de 12 mois, tels que les versements en compensation de congés annuels, sont calculés selon la même méthode actuarielle que les avantages postérieurs à l'emploi, et les gains et pertes actuariels sont immédiatement comptabilisés.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

1.53 L'ONUDI est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse des pensions offre un régime de prévoyance multiemployeurs par capitalisation à prestations définies. Conformément à l'article 3 b) des Statuts de la Caisse, peuvent être affiliées à celle-ci les institutions spécialisées, ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

1.54 Ce régime expose les organisations affiliées aux risques actuariels liés au personnel, présent et passé, d'autres organisations affiliées à la Caisse, de sorte qu'il n'existe aucune base uniforme et fiable permettant de répartir les engagements, les avoirs et les coûts du régime entre les organisations affiliées. Pas plus que les autres organisations affiliées à la Caisse ou la Caisse elle-même, l'ONUDI n'est en mesure de déterminer, avec une fiabilité suffisante à des fins comptables, sa part proportionnelle des engagements au titre des prestations définies, des avoirs et des coûts du régime. L'Organisation traite donc ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à contributions définies, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 25. Les cotisations de l'ONUDI au régime pendant l'exercice sont comptabilisées comme des charges dans l'état de la performance financière.

Provisions et passifs éventuels

1.55 Des provisions sont comptabilisées pour des passifs éventuels quand: a) l'ONUDI a une obligation juridique ou implicite du fait d'événements passés; b) il est très probable qu'une sortie de ressources soit requise pour acquitter cette obligation; et c) le montant peut être estimé de manière fiable. Le montant de la provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour acquitter l'obligation à la date de l'arrêté des comptes. L'estimation est actualisée lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif.

1.56 Les passifs éventuels pour lesquels l'obligation potentielle est incertaine, pour lesquels l'existence pour l'ONUDI d'une obligation qui pourrait conduire à une sortie de ressources doit encore être confirmée, ou pour lesquels l'obligation ne satisfait pas aux critères de comptabilisation de la norme IPSAS 19, sont déclarés.

Comptabilité par fonds et information sectorielle

1.57 Les états financiers sont établis selon la méthode de la "comptabilité par fonds". Chaque fonds est considéré comme une entité financière et comptable distincte, ayant une comptabilité propre à partie double dont les comptes s'équilibrent. Le solde des fonds représente la valeur résiduelle cumulée des produits et des charges.

1.58 Les sources de financement de l'ONUDI reflètent les différents types de services que l'Organisation fournit pour atteindre son objectif général. La Conférence générale ou le Directeur général peut établir des fonds séparés à des fins générales ou à des fins spéciales. En conséquence, des informations sectorielles sont présentées sur la base des sources de financement et portent sur toutes les activités de trois secteurs de service différents:

a) *Activités au titre du budget ordinaire.* Fournir à l'ONUDI des services essentiels, notamment dans le domaine de la gouvernance, de l'élaboration de politiques, de l'orientation stratégique, de la recherche, de l'administration et de l'appui (par exemple, gestion financière et gestion des ressources humaines), ainsi que des services visant à appuyer la prise de décisions des États Membres et à apporter un appui fondamental à la réalisation de l'objectif principal de l'Organisation inscrit dans son Acte constitutif, qui est de promouvoir et d'accélérer le développement industriel dans les pays en développement;

b) *Activités au titre de la coopération technique.* Mettre en œuvre des projets et fournir des services directement aux bénéficiaires. Ces services profitent directement aux bénéficiaires dans toute une série de domaines, de l'agriculture au commerce en passant par l'environnement, et incluent, entre autres, le transfert de technologie, le renforcement des capacités et l'amélioration des processus de production. Ces services sont bien distincts de ceux fournis dans le cadre des activités détaillées ci-dessus, qui sont financées par le budget ordinaire;

c) *Autres activités et services spéciaux.* Exécuter des "activités périphériques" à l'appui des services mentionnés aux alinéas a) et b) ci-dessus. Ces activités et les services spéciaux comprennent des services relatifs, entre autres, aux publications destinées à la vente, à la gestion des bâtiments et au Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité, qui ne font pas partie des activités principales de l'Organisation, mais qui sont conformes à son objectif général et pertinents pour la réalisation de ce dernier.

Comparaison avec le budget

1.59 Les programmes et les budgets (ordinaire et opérationnel) des exercices biennaux sont établis sur la base de la comptabilité de caisse modifiée et non de la comptabilité d'exercice intégrale. Pour remédier aux effets de l'emploi de méthodes différentes pour l'établissement des budgets et des états financiers, l'état 5 (Comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs) présente, comme l'exige la norme IPSAS 24, les montants effectifs obtenus en utilisant la même méthode de comptabilité, la même classification et la même période que celles retenues pour l'établissement du budget approuvé.

1.60 L'état de comparaison comprend les montants du budget initial et du budget définitif, les montants effectifs calculés sur la même base que les montants budgétisés correspondants et une explication des écarts significatifs entre montants budgétisés et montants effectifs.

1.61 La note 18 fait un rapprochement entre les montants effectifs présentés sur la même base que les montants inscrits au budget et les montants effectifs de flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement, aux activités d'investissement et aux activités de financement présentés dans les états financiers, en faisant ressortir les écarts concernant la méthode appliquée, la période et les entités considérées.

Informations relatives aux parties liées

1.62 Les informations relatives à la capacité de parties liées à l'ONUDI de contrôler cette dernière ou d'exercer sur elle une influence notable lors de la prise de décisions financières et opérationnelles, aux opérations avec ces parties qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une relation normale dans des conditions de pleine concurrence et à la conformité de telles opérations avec les normes en matière de relations opérationnelles entre les entités seront divulguées. En outre, l'ONUDI déclarera les opérations avec les principaux responsables et les membres de leur famille.

1.63 Les principaux responsables de l'ONUDI, qui forment l'équipe de direction, sont le Directeur général, l'Adjoint du Directeur général et les directeurs principaux. Ils ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'ONUDI, et d'influencer l'orientation stratégique de l'Organisation. Leur rémunération est considérée comme une opération entre parties liées.

Note 2. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	<i>31 décembre 2014</i>	<i>31 décembre 2013</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Encaisse et disponible en banque	94 675,1	132 547,0
Dépôts à terme avec une échéance initiale de moins de 3 mois	340 653,4	304 173,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus dans les bureaux extérieurs	2 414,6	2 021,2
Total, trésorerie et équivalents de trésorerie	437 743,1	438 741,4

2.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont une disponibilité soumise à des restrictions selon le fonds auquel ils se rattachent. Des informations complémentaires sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, présentées par secteur, apparaissent dans le tableau A de la note 19.

2.2 La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à vue ou à terme en monnaies autres que l'euro, d'une valeur équivalente à 236 006 547 euros (256 081 049 euros en 2013).

2.3 Une partie de la trésorerie est détenue dans des monnaies qui, soit sont légalement encadrées, soit ne sont pas facilement convertibles en euros et sont utilisées localement exclusivement pour les échanges dans les pays concernés. À la fin de la période considérée, leur valeur en euros, calculée en appliquant le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur, est de 1 022 209 euros (1 195 713 euros en 2013).

2.4 Les comptes bancaires porteurs d'intérêts et les dépôts à terme ont produit des intérêts à un taux annuel moyen de 0,20 % (euros) et de 0,21 % (dollars des États-Unis) (0,19 % et 0,30 % en 2013).

2.5 La trésorerie des bureaux extérieurs est détenue dans des comptes d'avances temporaires afin de répondre aux besoins financiers de ces bureaux.

Note 3. Créances

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs courants		
Créances issues d'opérations sans contrepartie directe		
Contributions à recevoir des États Membres	98 406,8	92 499,7
Autres sommes à recevoir des États Membres	245,9	97,0
Contributions volontaires à recevoir	110 423,1	69 296,1
TVA et autres taxes recouvrables	4 006,0	7 349,1
Total, créances avant provision	213 081,8	169 241,9
Provision pour créances douteuses	(91 638,7)	(87 932,2)
Montant net des créances issues d'opérations sans contrepartie directe	121 443,1	81 309,7
Créances issues d'opérations avec contrepartie directe		
Sommes à recevoir d'organismes des Nations Unies	8 717,7	5 271,8
Autres sommes à recevoir	3 224,5	5 082,5
Provision pour créances douteuses	(723,8)	(723,8)
Montant net des créances issues d'opérations avec contrepartie directe	11 218,4	9 630,5
Actifs non courants		
Créances issues d'opérations sans contrepartie directe		
Contributions à recevoir des États Membres (voir par. 3.4)	617,9	1 123,6
Provision pour créances douteuses	(230,3)	(544,9)
Total, créances issues d'opérations sans contrepartie directe	387,6	578,7

3.1 Les créances sont indiquées déduction faite des ajustements pour créances douteuses. La provision pour contributions non recouvrées est fondée sur l'expérience passée. Selon les estimations, elle représente les pourcentages indiqués ci-dessous des contributions non acquittées (aucune provision n'a été constituée pour les contributions volontaires à recevoir):

	2014	2013
<i>Période pendant laquelle les contributions n'ont pas été acquittées</i>	<i>(en pourcentage)</i>	<i>(en pourcentage)</i>
Plus de 6 ans	100	100
4 à 6 ans	80	80
2 à 4 ans	60	60
1 à 2 ans	30	30

3.2 L'évolution de la provision pour contributions non recouvrées est la suivante:

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	(en milliers d'euros)	
Provision pour créances douteuses ou irrécouvrables en début d'année	87 318,2	89 538,7
Changement en cours d'année	2 693,8	(2 220,5)
Provision pour créances douteuses ou irrécouvrables en fin d'année	90 012,0	87 318,2

3.3 Le montant total de la provision pour créances douteuses ou irrécouvrables, qui est de 92 592 728 euros (89 200 900 euros en 2013), se décompose comme suit: 90 011 905 euros (87 318 232 euros en 2013) pour les contributions à recevoir et 2 580 823 euros (1 882 668 euros en 2013) pour les autres créances.

3.4 Les contributions à recevoir à long terme correspondent aux contributions confirmées par les États Membres mais dues plus d'un an après la date d'arrêté des comptes, conformément aux plans de paiement convenus. Elles se montent à 617 937 euros (1 123 579 euros en 2013).

3.5 L'annexe I e) donne des détails sur les contributions non acquittées et le tableau ci-dessous illustre brièvement le vieillissement des contributions à recevoir:

Année	31 décembre 2014		31 décembre 2013	
	(en milliers d'euros)	(pourcentage)	(en milliers d'euros)	(pourcentage)
1 ou 2	10 248,2	10,3	7 342,4	7,8
3 ou 4	3 496,9	3,5	2 299,0	2,5
5 ou 6	2 246,8	2,3	2 225,0	2,4
7 et plus	83 032,8	83,9	81 756,9	87,3
Total, contributions à recevoir avant provision	99 024,7	100,0	93 623,3	100,0

Note 4. Stocks

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	(en milliers d'euros)	
Stock initial	1 302,7	1 347,6
Achats au cours de l'année	220,7	243,6
Total, stocks disponibles	1 523,4	1 591,2
Déduction: consommation	(216,3)	(286,2)
Déduction: dépréciation	(9,4)	(2,3)
Stock final	1 297,7	1 302,7

4.1 Les stocks correspondent aux fournitures destinées à l'entretien des locaux, à l'assainissement et aux produits de nettoyage. Les quantités de stocks physiques, tirées du Système de gestion des stocks de l'ONUDI, sont validées par un inventaire physique et évaluées selon la méthode "premier entré, premier sorti" (PEPS).

4.2 Les stocks sont évalués nets de toute dépréciation ou obsolescence. En 2014, l'ONUDI a réduit la valeur des stocks de 9 387 euros (2 312 euros en 2013) au titre de l'obsolescence et d'autres pertes.

Note 5. Autres actifs courants

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Avances aux fournisseurs	11 430,3	7 244,1
Avances au personnel	3 125,5	5 755,4
Intérêts	51,8	514,7
Bordereaux interservices électroniques	1 667,0	2 648,0
Autres actifs courants	3 686,1	3 869,0
Total, autres actifs	19 960,7	20 031,2

5.1 Les avances aux fournisseurs sont des paiements effectués avant la livraison des marchandises ou la prestation des services, sur présentation des documents d'expédition, et les paiements initiaux sont des paiements effectués à la signature des documents contractuels.

5.2 Les avances au personnel sont les indemnités pour frais d'études, les allocations logement, les frais de voyage remboursables et autres prestations auxquelles a droit le personnel.

5.3 Les bordereaux interservices électroniques comprennent le solde du compte de compensation services pour les bordereaux interservices des bureaux extérieurs, ainsi que les montants correspondant à des bordereaux en souffrance et à des bordereaux refusés en raison de l'insuffisance des renseignements.

5.4 Les autres actifs courants comprennent les avances faites au fonds du Service des bâtiments.

Note 6. Part des opérations conjointes (coentreprises) comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence dans l'actif net/la situation nette

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Investissements dans l'économat	834,9	1 082,0
Investissements dans le service de restauration	222,6	175,7
Part totale des opérations conjointes (coentreprises) dans l'actif net/la situation nette	1 057,5	1 257,7

6.1 Les organisations sises à Vienne sont convenues que les coûts des services communs fournis par chacune d'elles (restauration, économat, services de sécurité, services médicaux et gestion des bâtiments), en sus de toute recette externe, seraient répartis en fonction de ratios de partage des coûts préétablis.

6.2 Ces ratios varient en fonction de facteurs clefs tels que le nombre d'employés, la surface totale occupée, etc. Chaque année, une fois approuvés par les organisations sises à Vienne dans le tableau convenu à cet égard, ils s'appliquent à la répartition des coûts. Les accords relatifs au partage des coûts sont régulièrement revus par la direction. La comptabilisation de toutes les opérations conjointes de l'ONUDI se fonde sur les ratios de partage

des coûts applicables aux périodes correspondantes. Les ratios de partage des coûts suivants ont été appliqués pour l'ONUDI:

2014	15,389 %
2013	15,389 %

6.3 Service de restauration. Le Service de restauration est une entité contrôlée conjointement par les organisations sises à Vienne. Il propose, au prix coûtant, de la nourriture, des boissons et des services aux fonctionnaires des organisations et à d'autres groupes particuliers de personnes dans les locaux du Centre international de Vienne (CIV). En 2014, un contrat a été conclu avec un nouveau prestataire de service de restauration pour une période de 10 ans. Le prestataire contrôle et gère l'entreprise de restauration pour le compte de l'ONUDI et verse une redevance annuelle fixe d'exploitation, indépendamment de ses bénéfices ou pertes.

6.4 En cas de dissolution, tout actif net résiduel sera distribué aux Fonds d'aide sociale de l'ONUDI et des autres organisations sises à Vienne.

6.5 Le Service de restauration n'a pas de personnalité juridique propre. Son actif et son passif sont juridiquement détenus par l'ONUDI. L'ONUDI, comme les autres organisations sises au CIV, est donc potentiellement exposée au comblement de tout passif résiduel du Service de restauration.

On trouvera ci-dessous des informations financières succinctes.

Service de restauration: informations financières succinctes

	31 décembre 2014 (en milliers d'euros)	31 décembre 2013 (en milliers d'euros)
Produits	51,0	6 688,4
Coût des ventes	32,6	2 652,6
Dépenses nettes de fonctionnement	(282,5)	3 898,8
Actifs courants	1 447,3	2 216,6
Actifs non courants	–	307,0
Passifs courants	0,9	1 378,1
Réserves et soldes inutilisés	1 446,3	1 145,5

6.6 Économat. L'économat est une entité contrôlée conjointement par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et les autres organisations internationales sises au Centre international de Vienne. Il vend en hors taxes et au prix coûtant des articles de ménage destinés à la consommation personnelle des fonctionnaires des organisations et d'autres groupes spécifiés de personnes.

6.7 En cas de dissolution, tout actif résiduel net sera distribué aux Fonds d'aide sociale de l'AIEA et des autres organisations sises à Vienne, en fonction de la proportion des ventes aux fonctionnaires des différentes organisations sur la période de cinq ans précédant la dissolution.

6.8 L'économat n'a pas de personnalité juridique propre. Son actif et son passif sont juridiquement détenus par l'AIEA, qui est par conséquent potentiellement exposée au comblement de tout passif résiduel de l'économat.

On trouvera ci-dessous des informations financières succinctes.

Économat: informations financières succinctes

	<i>31 décembre 2014</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	<i>31 décembre 2013</i> <i>(en milliers d'euros)</i>
Produits	29 495,3	29 418,6
Coût des ventes	28 865,9	24 537,6
Actifs courants	15 323,1	15 746,2
Actifs non courants	828,1	729,1
Passifs courants	615,2	1 420,7
Passifs non courants	10 110,8	8 023,8
Actif net/situation nette	5 425,2	7 030,9

6.9 Service des bâtiments. Le Service des bâtiments, dont l'ONUDI est l'organisme opérateur doté d'un pouvoir de décision sur les politiques financières et opérationnelles définies par le Comité des services communs, qui se compose des représentants respectifs des organisations sises à Vienne, est chargé du fonctionnement et de la gestion des installations matérielles du CIV. Il est par conséquent considéré comme une opération conjointe soumise au contrôle conjoint de toutes les organisations sises à Vienne. Il n'a pas de personnalité juridique propre, son actif et son passif étant détenus au nom de l'ONUDI.

6.10 Les organisations sises à Vienne contribuent chaque année au budget du Service des bâtiments pour un montant déterminé selon le ratio approuvé indiqué aux paragraphes 6.1 et 6.2 ci-dessus, sauf pour ce qui est du remboursement de projets ponctuels, qui se fait selon le principe du recouvrement des coûts. Si l'intérêt résiduel des organisations dans le Service des bâtiments n'est défini dans aucun document, pas plus que le mode de distribution de cet intérêt en cas de dissolution du fonds, le service fonctionnant selon le principe "ni gain ni perte", le solde, net de charges, des contributions versées par les organisations est comptabilisé comme intérêt reporté en attendant d'être décaissé pour la prestation future de services (voir par. 12.4 ci-après).

On trouvera ci-dessous des informations financières succinctes.

Service des bâtiments: informations financières succinctes

	<i>31 décembre 2014</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	<i>31 décembre 2013</i> <i>(en milliers d'euros)</i>
Produits	23 176,5	20 179,2
Charges	23 176,5	20 179,2
Actifs courants	55 553,6	55 454,3
Actifs non courants	6 495,3	7 946,5
Passifs courants	34 615,0	41 863,6
Passifs non courants	27 433,9	21 537,3
Actif net/situation nette	-	-

6.11 Les coûts liés aux autres services communs, tels que le service de sécurité et les services médicaux, sont imputés selon le principe du remboursement des coûts. En 2014, les dépenses correspondantes se sont montées à 1 781 585 euros et à 195 886 euros (1 945 638 euros et 235 269 euros en 2013), respectivement.

Note 7. Immobilisations corporelles

	<i>Inscriptions en immobilisations en cours et autres immobilisations corporelles</i>	<i>Mobilier et équipement</i>	<i>Matériel relatif aux technologies de l'information et de la communication</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Machines</i>	<i>Total</i>
Coût						
Au 31 décembre 2013	1 011,7	1 357,3	13 208,0	2 098,0	3 453,1	21 128,1
Acquisitions	3 096,9	732,4	913,0	667,2	5 385,8	10 795,3
Cessions/transmissions	(1 011,7)	(283,9)	(229,8)	(256,3)	(1 435,4)	(3 217,1)
Au 31 décembre 2014	3 096,8	1 805,7	13 891,3	2 508,9	7 403,6	28 706,3
Amortissement cumulé						
Au 31 décembre 2013	64,6	938,5	4 865,3	1 076,6	1 188,9	8 133,9
Dotation aux amortissements pendant l'année	363,9	100,1	397,2	268,7	771,6	1 901,5
Dotation aux amortissements des opérations conjointes (coentreprises)	20,7	15,2	2 302,0	5,0	32,7	2 375,6
Cessions/transmissions	(449,2)	(22,8)	(751,8)	(170,1)	(131,0)	(1 524,9)
Au 31 décembre 2014	–	1 031,0	6 812,7	1 180,2	1 862,2	10 886,1
Valeur comptable nette						
Au 31 décembre 2013	947,2	418,8	8 342,7	1 021,4	2 264,1	12 994,2
Au 31 décembre 2014	3 096,8	774,7	7 078,6	1 328,7	5 541,4	17 820,2

7.1 Les éléments d'immobilisation corporelle sont portés en immobilisations si leur coût est supérieur ou égal au seuil de 600 euros. Ils sont amortis suivant la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimée. Le seuil est examiné périodiquement.

7.2 La plupart des acquisitions sont liées à la pleine application de la convention comptable aux biens afférents à des projets (immobilisations corporelles destinées aux projets de coopération technique) d'un montant de 9 714 917 euros.

7.3 Les éléments d'immobilisation corporelle sont examinés chaque année pour déterminer les éventuelles pertes de valeur. En 2014, aucune perte de valeur n'a été enregistrée.

7.4 La valeur comptable brute (valeur d'inventaire) des éléments d'immobilisation corporelle entièrement amortis mais toujours utilisés se monte à 4 710 260 euros (5 032 821 euros en 2013) à la fin de l'exercice.

Note 8. Actifs incorporels

	<i>Inscriptions en immobilisations en cours et autres immobilisations corporelles</i>	<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>	<i>Logiciels mis au point en interne</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>			
Coûts				
Au 31 décembre 2013	14,9	764,8	5 362,6	6 142,3
Acquisitions	–	318,9	–	318,9
Cessions/transmissions	(14,9)	(41,2)	(24,9)	(81,0)
Au 31 décembre 2014	–	1 042,5	5 337,7	6 380,2
Amortissement cumulé				
Au 31 décembre 2013	14,8	322,1	1 716,5	2 053,4
Dotations aux amortissements pendant l'année	104,1	107,8	889,6	1 101,5
Cessions/transmissions	(119,0)	32,8	(0,3)	(86,5)
Au 31 décembre 2014	–	462,5	2 605,8	3 068,3
Valeur comptable nette				
Au 31 décembre 2013	–	442,8	3 646,1	4 088,9
Au 31 décembre 2014	–	580,0	2 731,9	3 311,9

8.1 Les actifs incorporels sont portés en immobilisations lorsque leur coût dépasse le seuil de 1 700 euros, sauf les logiciels développés en interne, pour lesquels ce montant est fixé à 25 000 euros, hors coûts de recherche et de maintenance. Les coûts relatifs aux logiciels mis au point en interne correspondent aux coûts de mise au point du nouveau progiciel de gestion intégré.

Note 9. Actifs non courants

	<i>31 décembre 2014</i>	<i>31 décembre 2013</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Avance initiale à l'économat	808,9	808,9
Autres actifs non courants	510,2	2 036,5
Total, actifs non courants	1 319,0	2 845,4

9.1 Les autres actifs non courants sont dus après plus d'une année, conformément aux dispositions des accords. Ils incluent les cautions locatives et la portion non courante des avances au fonds du Service des bâtiments.

Note 10. Comptes créditeurs

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	(en milliers d'euros)	
Soldes dus aux États Membres	4 832,5	16 562,3
Comptes créditeurs donateurs	9 680,5	12 092,7
Comptes créditeurs fournisseurs	2 690,3	4 439,5
Total, comptes créditeurs	17 203,3	33 094,5

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	(en milliers d'euros)	
Composition:		
Comptes créditeurs relatifs à des opérations sans contrepartie directe	14 513,0	28 655,0
Comptes créditeurs relatifs à des opérations avec contrepartie directe	2 690,3	4 439,5
Total, comptes créditeurs	17 203,3	33 094,5

10.1 Les soldes dus aux États Membres représentent le solde non utilisé des contributions recouvrées, des contributions reçues pour des années antérieures et de l'excédent d'intérêts par rapport aux prévisions budgétaires, soldes à distribuer aux États Membres remplissant les conditions requises ou à répartir selon les instructions de ces derniers concernant son emploi.

10.2 Les comptes créditeurs donateurs représentent des remboursements relatifs à des contributions non dépensées afférentes à des projets achevés et des intérêts sur les fonds alimentés par les donateurs. L'affectation des intérêts produits, nets de frais bancaires, et des gains et pertes de change, est régie par des accords conclus avec les donateurs. Le solde des comptes créditeurs correspond aux intérêts cumulés jusqu'à ce que le donateur donne des instructions concernant leur emploi.

Note 11. Avantages du personnel

	31 décembre 2014			31 décembre 2013
	Évaluation actuarielle	Évaluation de l'ONUDI	Total	
	(en milliers d'euros)			
Avantages à court terme		1 968,3	1 968,3	1 509,3
Avantages postérieurs à l'emploi	223 465,2		223 465,2	175 060,6
Autres avantages à long terme	6 160,9		6 160,9	5 384,0
Total, passif relatif aux avantages du personnel	229 626,1	1 968,3	231 594,4	181 953,9

	<i>31 décembre 2014</i>	<i>31 décembre 2013</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Composition:		
Passif courant	1 968,3	1 509,3
Passif non courant	229 626,1	180 444,6
Total, passif relatif aux avantages du personnel	231 594,4	181 953,9

Évaluation du passif relatif aux avantages du personnel

11.1 Le passif relatif aux avantages du personnel est déterminé par des actuaires professionnels ou calculé par l'ONUDI sur la base des données concernant le personnel et des paiements antérieurs. Au 31 décembre 2014, il se montait au total à 231 594 376 euros (181 953 943 euros en 2013), dont 229 626 101 euros (180 444 643 euros en 2013) calculés par les actuaires et 1 968 275 euros (1 509 300 euros en 2013) par l'ONUDI.

Avantages à court terme

11.2 Les avantages à court terme correspondent aux traitements, aux voyages de congé dans les foyers et aux indemnités pour frais d'études.

Avantages postérieurs à l'emploi

11.3 Les avantages postérieurs à l'emploi sont les plans à prestations définies comprenant l'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement et les indemnités de fin de service, de même que le remboursement des frais de voyage et de déménagement à la cessation de service.

11.4 L'assurance maladie après la cessation de service est un plan qui permet aux retraités et aux membres de leur famille qui remplissent les conditions requises de participer au régime général d'assurance maladie, aux régimes complémentaires d'assurance maladie ou au régime d'assurance maladie de la Gebietskrankenkasse (GKK) autrichienne.

11.5 L'indemnité de fin de service est une prestation versée aux agents des services généraux de l'ONUDI à Vienne, à la cessation de service. Elle est calculée en fonction de l'ancienneté et du traitement final.

11.6 La prime de rapatriement est une prestation versée principalement aux administrateurs à la cessation de service, en même temps que le remboursement des frais de voyage et de déménagement.

Autres avantages à long terme

11.7 Les autres avantages à long terme sont les jours de congé annuel accumulés, qui sont dus aux fonctionnaires à la cessation de service.

Évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel

11.8 Le passif résultant des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel est déterminé par des actuaires indépendants, sur la base d'une évaluation effectuée au 31 décembre 2014. Ces avantages sont établis conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONUDI pour les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et de celle des agents des services généraux.

Hypothèses actuarielles

11.9 La valeur actualisée de l'engagement est déterminée en actualisant le versement futur estimé requis pour acquitter l'engagement résultant des services fournis par le membre du personnel pendant l'année en cours et les années précédentes, sur la base des taux d'intérêt des obligations de société de première catégorie pour les années d'exigibilité correspondantes, ainsi que de toute une série d'hypothèses et de méthodes.

11.10 Les hypothèses et méthodes suivantes ont été utilisées pour déterminer la valeur, au 31 décembre 2014, du passif résultant des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel:

- *Méthode actuarielle.* Les engagements relatifs aux avantages du personnel sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées.
- *Périodes d'attribution.* Pour l'assurance maladie après la cessation de service, la période d'attribution va de la date d'entrée en fonctions à la date à laquelle le fonctionnaire peut y prétendre pleinement. Pour les prestations de rapatriement, elle va de la date d'entrée en fonctions à la dernière année de service continu hors du pays d'origine, à concurrence de 12 années de service. Au terme de 12 années, seules les augmentations de traitement futures ont des incidences sur les engagements. Pour les jours de congé annuel, la période d'attribution va de la date de recrutement à la date de la cessation de service, les jours de congé pouvant être accumulés jusqu'à concurrence de 60 jours. Pour l'indemnité de fin de service, elle va de la date du recrutement, qui marque le début de la période de service reconnue, à la date à laquelle le droit à la prestation progressive est acquis.
- *Mortalité.* Les taux de mortalité avant et après le départ à la retraite sont fondés sur l'évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de 2013, ainsi que sur les taux de départ et de départ à la retraite.
- *Taux d'actualisation.* 2,10 % (3,40 % en 2013) pour l'assurance maladie après la cessation de service et 1,30 % (2,10 % en 2013) pour les primes de rapatriement, les jours de congé annuel accumulés et les indemnités de fin de service.
- *Taux tendanciels des frais médicaux.* 4,94 % pour 2014, 4,85 % pour 2015, 4,77 % pour 2016 et décroissance jusqu'à un taux de 4,5 % en 2019 et au-delà.
- *Taux d'augmentation des traitements.* 2,00 % (3,00 % en 2013), mais ils varient selon l'âge, la catégorie et l'avancement individuel.
- *Prime de rapatriement.* On part du principe que tous les administrateurs ont droit à cette prime qu'ils recevront à la cessation de service.
- *Frais afférents aux voyages de rapatriement.* Baisse annuelle de 0,00 % (1,00 % en 2013) au cours des années à venir.
- *Paiement des jours de congé annuel.* On part du principe que tous les fonctionnaires ont droit à de tels versements qu'ils recevront à la cessation de service. Les taux d'accumulation des jours de congé varient en fonction du nombre d'années de service.

11.11 L'évolution des frais médicaux retenue comme hypothèse a des incidences importantes sur les montants comptabilisés dans l'état de la performance financière. Une différence d'un point de pourcentage des taux tendanciels des frais médicaux retenus comme hypothèse aurait les conséquences suivantes:

	<i>Hausse d'un point de pourcentage</i>	<i>Baisse d'un point de pourcentage</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Incidence sur les obligations cumulées en fin d'année au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	47 819,3	(36 437,0)
Incidence sur les coûts des services et les coûts financiers	2 942,6	(2 180,7)

Rapprochement des obligations au titre des prestations définies

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations de rapatriement (Note 11.12)</i>	<i>Congé annuel</i>	<i>Indemnité de fin de service</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>				
Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre 2013	150 222,1	14 029,5	5 384,1	10 809,0	180 444,6
Coût des services	5 361,7	67,4	618,1	580,9	6 628,1
Coût financier	5 226,9	(140,0)	108,4	222,6	5 417,9
Montant brut des prestations effectivement versées	(2 539,1)	(988,4)	(569,1)	(748,6)	(4 845,2)
(Gains)/pertes actuariels	39 780,7	(2 750,8)	519,3	(172,9)	37 376,3
Gains)/pertes actuariels au titre des opérations conjointes	4 744,9	(229,5)	100,1	(11,1)	4 604,4
Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre 2014	202 797,2	9 988,2	6 160,9	10 679,9	229 626,1

Charges annuelles pour 2014

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations de rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>	<i>Indemnité de fin de service</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>				
Coût des services	5 361,7	67,4	618,1	580,9	6 628,1
Coût financier	5 226,9	(140,0)	108,4	222,6	5 418,0
Total, charges comptabilisées en 2014	10 588,6	(72,6)	726,5	803,5	12 046,0

11.12 En 2014, les actuaires ont révisé rétrospectivement, pour les années 2011-2013, le calcul des engagements au titre des prestations liées au rapatriement, ce qui a entraîné une réduction de 4 384 204 euros du passif initial à hauteur de 9 645 237 euros et, partant, une réduction des coûts des services cumulés de 574 957 euros, des coûts financiers de 333 062 euros et des pertes actuarielles de 3 476 185 euros.

11.13 L'effet cumulatif sur le passif initial résultant des avantages du personnel s'exprime par une réduction de 4 384 204 euros à hauteur de 176 060 421 euros et une augmentation des excédents cumulés qui se montent à 215 637 104 euros.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

11.14 L'ONUDI est tenue de verser à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies une cotisation au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement 7,9 % pour les participants et 15,8 % pour les organisations affiliées), et sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel, conformément à l'article 26 des Statuts de la Caisse.

11.15 En 2014, les cotisations de l'ONUDI versées à la Caisse se sont élevées à 7 465 772 euros (7 623 955 euros en 2013). L'actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2013, de verser une participation pour couvrir le déficit au titre de l'article 26 des Statuts de la Caisse.

Note 12. Recettes par anticipation

	<i>31 décembre 2014</i>	<i>31 décembre 2013</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Contributions reçues par anticipation	763,5	9,5
Contributions volontaires reçues par anticipation	48 817,3	38 230,6
Avances reçues des organisations sises au Centre international de Vienne	5 920,2	6 417,8
Recettes au titre des projets comptabilisées d'avance	3 752,3	3 457,0
Report Service des bâtiments	25 603,9	32 537,9
Contributions volontaires assorties d'une obligation de résultat	21 141,3	26 746,1
Total, recettes par anticipation	105 998,5	107 398,9

	<i>31 décembre 2014</i>	<i>31 décembre 2013</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Composition:		
Avances issues d'opérations sans contrepartie directe	74 474,4	68 443,2
Avances issues d'opérations avec contrepartie directe	31 524,1	38 955,7
Total, recettes par anticipation	105 998,5	107 398,9

12.1 Les contributions versées par les États Membres à valoir sur les contributions de l'année suivante sont comptabilisées dans le compte des recettes par anticipation.

12.2 Les contributions volontaires reçues par anticipation représentent des fonds reçus de donateurs, qui attendent d'être affectés à des activités de projet spécifiques.

12.3 Les avances reçues des organisations sises au Centre international de Vienne comprennent les fonds reçus pour des programmes de travaux spéciaux réalisés par le Service des bâtiments au Centre international de Vienne.

12.4 Les recettes au titre des projets comptabilisées d'avance comprennent les comptes de compensation projets détenus avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres projets connexes des Nations Unies et des gouvernements hôtes exécutés par l'ONUDI.

12.5 Les soldes des fonds figurant sur le compte spécial du Service des bâtiments, reclassés selon les normes IPSAS en tant qu'opération conjointe, sont comptabilisés dans le compte report Service des bâtiments (voir note 6).

12.6 Les contributions volontaires assorties de conditions concernant leur emploi sont comptabilisées dans un compte de passif en attendant l'exécution de l'obligation de résultat prévue dans les accords.

Note 13. Autres passifs

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	(en milliers d'euros)	
Gains/pertes de change comptabilisés d'avance	2 431,1	2 431,1
Charges à payer au titre des biens/services reçus mais non payés	8 429,7	11 792,0
Autres passifs	3 826,9	6 327,3
Garanties à long terme – dépôts bancaires et dépôts de location	96,3	96,5
Total, autres passifs	14 784,0	20 646,9

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	(en milliers d'euros)	
Composition:		
Passifs courants	14 687,7	20 550,4
Passifs non courants	96,3	96,5
Total, autres passifs	14 784,0	20 646,9

13.1 Les gains de change représentent le solde des gains réalisés résultant de la réévaluation des dépôts à vue ou à terme libellés en euros détenus par des fonds d'affectation spéciale, avant l'introduction de la gestion en euros des projets de coopération technique en 2004.

13.2 Les charges à payer sont des passifs à payer au titre de biens ou de services qui ont été reçus par l'ONUDI ou fournis à celle-ci au cours de la période considérée, mais qui n'ont pas été facturés ou n'ont pas fait l'objet d'un accord formalisé avec les fournisseurs.

13.3 Les autres passifs sont des versements effectués, des comptes créditeurs accessoires et des soldes de comptes interfonds.

Note 14. Soldes des fonds

	<i>Fonds du budget ordinaire</i>					<i>Total</i>
	<i>Fonds général</i>	<i>Programme ordinaire de coopération technique</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Fonds destinés à la coopération technique</i>	<i>Autres fonds</i>	
	(en milliers d'euros)					
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2014	(125 564,7)	6 701,8	7 423,1	318 392,2	4 300,5	211 252,9
Excédent/(déficit) net pour l'année	1 740,4	(907,2)	(0,1)	60 883,3	(5 492,3)	56 224,1
Total, partiel	(123 824,3)	5 794,6	7 423,0	379 275,5	(1 191,8)	267 477,0

<i>Fonds du budget ordinaire</i>						
	<i>Fonds général</i>	<i>Programme ordinaire de coopération technique</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Fonds destinés à la coopération technique</i>	<i>Autres fonds</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>					
Mouvements en cours d'année						
Montants portés au crédit des États Membres	-	-	-	(90,5)	-	(90,5)
Virement (à)/de la provision pour retard dans le recouvrement des contributions	(2 693,6)	-	-	-	-	(2 693,6)
Gains/(pertes) actuariels	(26 682,0)	-	-	(3 013,2)	(7 681,1)	(37 376,3)
Virement (aux)/des reports	(260,6)	-	-	-	-	(260,6)
Total, mouvements en cours d'année	(29 619,9)	-	-	(3 103,7)	(7 681,1)	(40 421,0)
Solde de clôture au 31 décembre 2014	(153 460,5)	5 794,6	7 423,0	376 171,8	(8 872,9)	227 056,0

Fonds général du budget ordinaire

14.1 Le solde négatif du fonds général du budget ordinaire résulte d'avantages à long terme du personnel non financés qui s'élevaient à 229,6 millions d'euros au 31 décembre 2014 (180,4 millions d'euros en 2013).

Programme ordinaire de coopération technique

14.2 Conformément à la décision GC.9/Dec.14 de la Conférence générale, un compte spécial a été créé pour les crédits librement programmables ouverts au titre du programme ordinaire de coopération technique, qui ne sont pas assujettis aux alinéas b) et c) de l'article 4.2 du Règlement financier.

Fonds de roulement

14.3 Par sa décision GC.2/Dec.27, la Conférence générale a créé le Fonds de roulement et l'a doté de 9 millions de dollars pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions ou pour les dépenses imprévues et extraordinaires. Lors de sessions ultérieures, elle a progressivement ramené ce montant à 6 610 000 dollars. Avec l'adoption de la formule de versement des contributions en euros, le 1^{er} janvier 2002, ce montant a été converti en euros conformément à la décision GC.9/Dec.15, ce qui a porté la dotation du Fonds de roulement à 7 423 030 euros. Le Fonds est alimenté par les avances versées par des États Membres selon le barème des quotes-parts approuvé par la Conférence générale.

Coopération technique

14.4 Les soldes des fonds destinés à la coopération technique représentent la part non utilisée des contributions volontaires devant être employée pour couvrir les besoins opérationnels futurs des activités de projet.

Autres fonds**Mouvements des autres fonds**

	Note	1 ^{er} janvier 2014	Mouvements dans l'année	Excédent/déficit net pour l'exercice	31 décembre 2014
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Fonds du Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité	14.5	1 324,5	-	(328,6)	995,9
Budget opérationnel	14.6	(5 551,9)	(7 681,1)	(3 303,5)	(16 536,5)
Fonds du Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle	14.7	5 659,5	-	(1 665,0)	3 994,5
Crédits additionnels au titre du budget ordinaire – sécurité au Centre international de Vienne	14.8	570,3	-	0,5	570,8
Fonds autorenouvelable pour les publications destinées à la vente	14.9	231,5	-	4,5	236,0
Économat	6	1 890,9	-	(247,1)	1 643,8
Service de restauration	6	175,7	-	46,9	222,6
Total		4 300,5	(7 681,1)	(5 492,3)	(8 872,9)

14.5 Le Fonds du Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité (COMFAR) appuie la diffusion du logiciel COMFAR qui facilite l'analyse à court et à long terme des incidences financières et économiques des projets industriels et non industriels.

14.6 Les recettes provenant des dépenses d'appui aux programmes, calculées en fonction des dépenses des programmes dans le cadre des activités de coopération technique extrabudgétaires, sont comptabilisées soit au moment de l'engagement des dépenses, soit au moment du décaissement, selon ce qui intervient en premier, et sont portées au crédit du compte spécial pour financer le budget opérationnel. Le solde négatif du fonds résulte des charges futures non provisionnées liées aux avantages du personnel.

14.7 Par sa décision GC.13/Dec.15 h), la Conférence générale a créé les comptes spéciaux à partir des soldes inutilisés des crédits ouverts dus aux États Membres en 2010 afin de financer le Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle.

14.8 La Conférence générale, à sa onzième session, a créé un compte spécial, avec effet à compter de l'année 2006, aux fins de financer la part revenant à l'ONUDI du renforcement des mesures de sécurité au Centre international de Vienne (décision GC.11/Dec.15). Ce compte spécial n'est pas assujéti aux alinéas b) et c) de l'article 4.2 du Règlement financier. Compte tenu de son objet spécifique, il figure à la rubrique "autres activités" dans les états financiers.

14.9 Le fonds autorenouvelable pour les publications destinées à la vente a été créé au cours de l'exercice biennal 1998-1999, comme il ressort du document GC.7/21 et en application de la décision GC.7/Dec.16, pour planifier à plus long terme les activités de publication, y compris la promotion, la commercialisation et l'impression de nouveaux tirages. La moitié des recettes tirées de la vente de publications y est versée, et la totalité des dépenses liées à la promotion, à la commercialisation et aux activités de publication y est imputée.

14.10 À l'alinéa f) de sa décision GC.15/Dec.13, la Conférence générale a créé le compte spécial servant à financer la conservation des espaces de bureau au cours de l'exercice biennal 2014-2015, jusqu'à concurrence du

montant de 1 280 000 millions d'euros. En 2014, les États Membres ont volontairement renoncé à un montant de 942 896 euros à cette fin.

Note 15. Réserves

	Note	1 ^{er} janvier 2014	Mouvement dans l'année	31 décembre 2014
(en milliers d'euros)				
Réserve pour indemnités dues au personnel de projets à la cessation de service	15.1	1 592,6	42,8	1 635,4
Assurance du matériel affecté aux projets		75,2	–	75,2
Réserve opérationnelle obligatoire	15.2/3	3 448,6	–	3 448,6
Réserve pour indemnités à la cessation de service	15.4	5 499,3	–	5 499,3
Appendice D – réserve pour versement d'indemnités	15.5	3 244,9	(10,6)	3 234,3
Réserve pour fluctuation des taux de change	15.6	4 572,7	457,5	5 030,2
Total		18 433,3	489,7	18 923,0

Réserve pour indemnités dues au personnel de projets à la cessation de service

15.1 Cette réserve comprend principalement la provision, calculée à raison de 8 % du traitement de base net, constituée afin de couvrir le paiement des primes de rapatriement au personnel rémunéré sur les ressources destinées à la coopération technique autres que celles provenant d'arrangements interorganisations et de certains fonds d'affectation spéciale.

Réserve opérationnelle obligatoire

15.2 Conformément à la conclusion 1989/4 du Comité des programmes et des budgets, une réserve opérationnelle de 5 504 190 dollars a été constituée au titre du compte spécial pour les dépenses d'appui aux programmes. Conformément à la décision IDB.14/Dec.12 du Conseil du développement industriel, cette réserve a été ramenée à 4 300 000 dollars (4 828 900 euros). Dans sa décision IDB.30/Dec.2, le Conseil a ramené à 3 030 000 euros la dotation de la réserve opérationnelle. Cette réserve vise principalement à protéger des déficits imprévus des recettes perçues en remboursement des dépenses de coopération technique et des dépenses d'appui y afférentes ou du fait d'ajustements au titre de l'inflation et d'ajustements de change, et à permettre de s'acquitter d'obligations statutaires en cas de cessation soudaine d'activités inscrites au budget opérationnel.

15.3 Dans sa décision IDB.2/Dec.7, le Conseil du développement industriel a autorisé le blocage de la réserve opérationnelle du Fonds de développement industriel à 550 000 dollars (418 550 euros). Cette réserve a pour objet de garantir la liquidité financière du Fonds et de compenser les fluctuations de trésorerie.

Réserve pour indemnités à la cessation de service

15.4 En application du paragraphe e) de la décision GC.6/Dec.15, le montant de 9 546 732 dollars, correspondant au solde des crédits ouverts au titre de l'exercice biennal 1992-1993, qui a été effectivement reçu par l'Organisation, a été viré en 1995 à une réserve pour indemnités à la cessation de service. Conformément à la décision GC.7/Dec.17 de la Conférence générale, le montant de 13,9 millions de dollars a été viré du solde inutilisé des crédits ouverts au titre de l'exercice biennal 1994-1995 à la réserve afin de couvrir les dépenses liées à la réduction des effectifs découlant du programme et des budgets de l'exercice biennal 1998-1999. Contrairement à celle de l'exercice biennal 1992-1993, l'allocation pour l'exercice biennal 1994-1995 ne s'est

pas accompagnée des liquidités correspondantes en raison de l'importance des arriérés pour cet exercice. Le montant cumulé des prélèvements effectués sur cette réserve (sur les deux montants qui y ont été virés) entre 1995 et 2001 est de 18 546 191 dollars. Le solde, soit 4 900 541 dollars, a été converti en euros le 1^{er} janvier 2002 par application du taux de change approuvé par la Conférence générale (décision GC.9/Dec.15). Les soldes résultant des deux décisions susmentionnées s'élèvent donc à 1 109 698 et 4 389 609 euros, respectivement.

Réserve pour versement d'indemnités

15.5 Une provision, calculée à raison de 1 % du traitement de base net, est constituée afin de couvrir le paiement des indemnités visées à l'appendice D du Règlement du personnel au personnel rémunéré sur les ressources destinées à la coopération technique autres que celles provenant des arrangements interorganisations et de certains fonds d'affectation spéciale.

Réserve pour fluctuation des taux de change

15.6 Dans sa décision GC.8/Dec.16, la Conférence générale a autorisé le Directeur général à constituer une réserve à l'égard de laquelle les dispositions des alinéas b) et c) de l'article 4.2 du Règlement financier ne s'appliqueraient pas. Cette réserve a ainsi été créée, au cours de l'exercice biennal 2002-2003, afin de protéger l'Organisation des fluctuations des taux de change résultant de l'adoption de l'euro comme monnaie unique pour l'établissement du programme et des budgets, pour les ouvertures de crédits et les contributions mises en recouvrement, pour le recouvrement de ces dernières et des avances, et pour les comptes. Le montant qui a été viré à la réserve en 2014, soit 457 546 euros (14 816 euros en 2013), correspond à la différence entre la valeur en euros des montants en dollars effectivement engagés et la valeur en euros de ces montants telle qu'elle était prévue au budget.

Note 16. Produits

	Note	31 décembre 2014	31 décembre 2013
		(en milliers d'euros)	
Contributions mises en recouvrement	16.1	71 936,8	76 540,1
Contributions volontaires			
Pour la coopération technique		148 178,6	112 017,3
Pour l'appui aux activités ordinaires		1 467,5	1 945,2
Total partiel, contributions volontaires	16.2	149 646,1	113 962,5
Produits des actifs financiers	16.3	89,9	487,5
Activités génératrices de produits			
Publications destinées à la vente		100,7	87,3
Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité		220,5	192,1
Autres ventes		228,1	190,0
Total partiel, activités génératrices de produits	16.4	549,3	469,4

	Note	31 décembre 2014	31 décembre 2013
		(en milliers d'euros)	
Part de l'excédent/(du déficit) dans les opérations conjointes			
Service de restauration		46,8	(16,4)
Économat		(247,1)	123,1
Total partiel, part de l'excédent/(du déficit) dans les opérations conjointes	16.5	(200,3)	106,7
Recettes accessoires			
Virement (à)/de la réserve pour fluctuation des taux de change	16.6	(457,5)	(14,8)
Autres	16.7	52,5	0,7
Total partiel, recettes accessoires		(405,0)	(14,1)
TOTAL, PRODUITS		221 616,8	191 552,1

16.1 La Conférence générale a approuvé le financement d'un montant de 143 743 513 euros prévu au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2014-2015 (décision GC.15/Dec.16) à partir des contributions des États Membres mises en recouvrement. Par conséquent, une somme de 71 936 799 euros, soit la moitié de ce montant, révisée pour tenir compte des montants dus par des États Membres qui se sont retirés de l'Organisation (65 043 euros), a été mise en recouvrement en 2014. Les versements faits par un État Membre sont d'abord portés à son compte au Fonds de roulement, l'excédent venant en déduction des contributions dues, dans l'ordre de leur mise en recouvrement (voir l'alinéa c) de l'article 5.5 du Règlement financier).

16.2 Les contributions volontaires sont comptabilisées dès la signature d'un accord irrévocable entre l'ONUDI et le donateur, pour autant qu'elles ne soient pas assorties de conditions limitant l'emploi des fonds. La hausse que l'on peut constater en 2014 est principalement imputable à l'augmentation, pendant l'année, des projets introduits dans la filière par des donateurs.

16.3 Les produits des actifs financiers représentent les intérêts créditeurs et les intérêts courus sur les dépôts à court terme détenus dans des institutions financières.

16.4 Les recettes provenant d'activités génératrices de produits comprennent les ventes de publications, le Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité, et le recouvrement des coûts des services techniques.

16.5 La part de l'excédent ou du déficit net de l'ONUDI résultant des services de restauration et de l'économat est comptabilisée selon la formule de partage des coûts convenue pour les services communs par les organisations internationales sises à Vienne (voir note 6).

16.6 Les recettes accessoires correspondent au montant viré à la réserve pour fluctuation des taux de change pour 2014 en raison de la différence entre la valeur en euros des montants en dollars effectivement engagés et la valeur en euros de ces montants telle qu'elle était prévue au budget (voir par. 15.6).

16.7 Les autres recettes accessoires comprennent le produit des ventes d'immobilisations corporelles et les primes offertes par les compagnies aériennes.

Contributions en nature

16.8 Des contributions sous forme de services en nature d'un montant estimé à 1 435 909 euros (1 401 575 euros en 2013) ont été reçues, principalement pour l'appui aux projets de l'ONUDI et au

fonctionnement des bureaux extérieurs; leur montant est calculé à sa juste valeur. L'ONUDI a décidé, conformément à la norme IPSAS 23, de ne pas comptabiliser ces contributions dans les états financiers. Les contributions en nature reçues se présentent comme suit:

	<i>31 décembre 2014</i>	<i>31 décembre 2013</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Contribution sous forme de services en nature aux titres suivants:		
Bureaux	1 104,3	1 007,9
Mobilier et équipements	5,6	10,5
Matériel – communications et technologies de l'information	8,3	34,4
Véhicules	52,3	81,1
Éclairage, chauffage, énergie et eau	25,1	21,3
Autres services	10,9	28,8
Contribution aux conférences, ateliers et formations	76,1	78,9
Services de personnel	154,8	138,6
Total	1 437,4	1 401,5

Note 17. Charges

	<i>Note</i>	<i>31 décembre 2014</i>	<i>31 décembre 2013</i>
		<i>(en milliers d'euros)</i>	
Traitements		37 792,7	38 732,6
Prestations et indemnités dues au personnel		27 478,9	26 620,6
Personnel temporaire		1 223,3	1 612,7
Personnel de projet et contrats de consultant		40 390,8	40 898,9
Total partiel, rémunération et avantages du personnel	17.1	106 885,7	107 864,8
Voyages courants		1 430,4	2 511,3
Voyages au titre de projets		13 452,1	8 011,1
Location, éclairage, chauffage, énergie et eau, et entretien		3 684,8	3 937,9
Stocks consommés/distribués		193,4	141,6
Technologies de l'information, communications et automatisation		3 686,4	5 986,9
Matériel non réutilisable		1 461,8	3 497,0
Autres dépenses de fonctionnement		7 571,7	7 122,5
Dépenses de fonctionnement liées aux projets		349,9	2 769,6
Total partiel, dépenses de fonctionnement	17.2	31 830,5	33 977,9
Services contractuels liés aux projets	17.3	44 591,6	70 120,6
Matériel porté aux dépenses	17.4	4 520,3	15 646,0

	<i>Note</i>	<i>31 décembre 2014</i>	<i>31 décembre 2013</i>
		<i>(en milliers d'euros)</i>	
Amortissement	7.8	3 003,0	2 079,7
Autres charges	17.6	–	453,90
TOTAL, DÉPENSES		190 831,1	230 142,9

17.1 La rémunération et les avantages du personnel concernent le personnel de l'ONUDI, les consultants ainsi que les titulaires de contrats de louage de services. Les dépenses de personnel de projet comprennent le recours à des experts, à des consultants nationaux et à du personnel d'appui administratif, ainsi que les voyages effectués dans le cadre de projets.

17.2 Les dépenses de fonctionnement englobent les voyages, l'éclairage, le chauffage, l'énergie et l'eau, le fonctionnement des bureaux extérieurs, les activités financées en commun par les organismes du système des Nations Unies, les technologies de l'information et les communications, ainsi que les contributions aux services communs du Centre international de Vienne.

17.3 Les services contractuels liés aux projets correspondent aux contrats de sous-traitance conclus pour les activités d'exécution des projets. La baisse constatée en 2014 est imputable à une réduction de 19 512 057 euros au titre de l'exécution de projets, principalement pour le Fonds du Protocole de Montréal.

17.4 Les charges relatives au matériel correspondent aux machines et équipements s'inscrivant en dessous du seuil fixé pour l'inscription d'une immobilisation corporelle à l'actif, ainsi que le matériel destiné à la coopération technique sur lequel l'ONUDI n'exerce aucun contrôle. En 2014, la pleine application de la norme IPSAS 17 pour les biens de coopération technique a entraîné une inscription additionnelle en immobilisations corporelles d'un montant de 9 714 917 euros (voir note 7.2).

17.5 Les différences de conversion monétaire, qui concernent principalement la réévaluation des soldes bancaires, placements et éléments d'actif et de passif non libellés en euros en fin de période et sont principalement dues à une augmentation en fin d'année du taux de change entre le dollar et l'euro, passé de 0,725 en 2013 à 0,820 en 2014.

17.6 Les autres dépenses en 2014 comprennent la valeur comptable nette des actifs cédés et le produit de la cession.

Note 18. État de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs

18.1 Les budgets et les comptes de l'ONUDI ne sont pas établis selon les mêmes méthodes comptables. L'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations d'actif net et l'état des flux de trésorerie reposent sur la comptabilité d'exercice intégrale, qui suit une classification fondée sur la nature des charges dans l'état de la performance financière, tandis que l'état de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs (état 5) est établi selon une méthode de comptabilité de caisse modifiée.

18.2 Des différences de base se produisent lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode comptable autre que celle retenue pour les comptes, comme indiqué au paragraphe 18.1 ci-dessus.

18.3 Des différences temporelles se produisent lorsque la période budgétaire et la période sur laquelle portent les états financiers ne coïncident pas. Il n'y a pas de différences temporelles aux fins de la comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs à l'ONUDI.

18.4 Des différences relatives aux entités se produisent lorsque le budget omet des programmes ou des entités qui font partie de l'entité pour laquelle les états financiers ont été établis.

18.5 Les différences de présentation découlent de différences de format et de mode de classification adoptés pour la présentation de l'état des flux de trésorerie et celle de l'état de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs.

18.6 Le rapprochement des montants effectifs figurant dans l'état de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs (état 5) et des montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie (état 4) pour la période terminée le 31 décembre 2014 est présenté ci-après.

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>			
Solde des crédits ouverts (état 5)	10 354,0	–	–	10 354,0
Différences de base	(1 781,9)	(730,5)	(90,5)	(2 602,9)
Différences de présentation	(27 456,3)	–	–	(27 456,3)
Différences relatives aux entités	5 281,6	(10 029,2)	–	(4 747,6)
État des flux de trésorerie (état 4)	(13 602,6)	(10 759,7)	(90,5)	(24 452,8)

18.7 Les montants prévus au budget sont classés selon la nature des charges, conformément aux programme et budgets 2014-2015 approuvés par la Conférence générale à sa quinzième session (GC.15/Dec.16) au titre du budget ordinaire et du budget opérationnel de l'Organisation.

Explication des différences significatives concernant le budget ordinaire

18.8 Les explications des différences significatives entre le budget initial et le budget définitif, ainsi qu'entre le budget définitif et les montants effectifs, sont présentées ci-après.

Dépenses de personnel

18.9 Le sous-emploi des crédits ouverts au titre des dépenses de personnel était essentiellement imputable à un taux de vacance de postes d'administrateur et d'agent des services généraux plus fort que prévu. L'incertitude quant au versement des contributions mises en recouvrement imposait à l'Organisation d'être prudente dans les dépenses imputées au budget ordinaire, en particulier en ce qui concernait les dépenses de personnel, services de consultants compris, auxquelles est affectée la plus grosse partie du budget ordinaire. Cette prudence a aussi conduit à un sous-emploi, à hauteur de 0,76 million d'euros, des crédits ouverts au titre des réunions d'experts.

Voyages autorisés

18.10 Le sous-emploi des crédits ouverts pour financer les voyages autorisés s'est chiffré à 0,85 million d'euros. Les voyages autorisés sont répartis dans deux comptes: les voyages en mission, qui ont donné lieu à un sous-emploi de 0,73 million d'euros, et les voyages internationaux des représentants de l'ONUDI, qui n'ont donné lieu qu'à un sous-emploi de 0,12 million d'euros.

Dépenses de fonctionnement

18.11 Les économies réalisées au titre des dépenses de fonctionnement, qui se montent à 3,98 millions d'euros, s'expliquent en grande partie par une réduction des besoins au titre des services de sécurité et de sûreté de l'ONUV (0,38 million d'euros) et par une diminution de la contribution de l'ONUDI au Service des bâtiments (0,61 million d'euros), les deux ayant donné lieu à une réserve de financement distincte destinée à compenser le coût de l'occupation de deux étages au CIV. En outre, la traduction et la production de documents affichent un sous-emploi de crédits de 1,16 million d'euro en attendant la présentation de la dernière facture trimestrielle par les services de conférence de l'ONUV; par ailleurs, des dépenses tardives supplémentaires correspondant à des dépenses de fonctionnement liées au réseau de bureaux extérieurs ne devraient pas dépasser 0,80 million d'euros.

Technologies de l'information et de la communication

18.12 Le sous-emploi marginal des crédits ouverts au titre des technologies de l'information et de la communication, qui représente 0,92 million d'euros, est dû principalement à une utilisation réduite des crédits ouverts au titre du matériel informatique (0,15 million d'euros), des fournisseurs de services informatiques (0,30 million d'euros) et des services de communication (0,43 million d'euros), l'ONUDI mettant tout en œuvre, dans la concertation, pour promouvoir l'efficacité technologique en obtenant plus avec moins de ressources.

Programme ordinaire de coopération technique et ressources spéciales pour l'Afrique

18.13 Les ressources du programme ordinaire de coopération technique ont été administrées dans le cadre du compte spécial créé à cette fin, auquel tous les crédits ouverts ont été versés. On a enregistré, au titre des ressources spéciales pour l'Afrique, un sous-emploi des crédits ouverts d'un montant de 0,60 million d'euros.

Note 19. Information sectorielle**A: État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2014**

	<i>Activités au titre du budget ordinaire</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Autres activités et services spéciaux</i>	<i>Opérations intersectorielles</i>	<i>Total ONUDI</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>				
ACTIF					
Actif courant					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32 586,8	348 032,0	57 124,3	–	437 743,1
Créances recouvrables issues d'opérations sans contrepartie directe	10 078,7	110 467,6	896,8	–	121 443,1
Créances issues d'opérations avec contrepartie directe	9,8	930,7	10 277,9	–	11 218,4
Stocks	–	–	1 297,7	–	1 297,7
Autres éléments d'actif courant	4 577,3	15 312,7	70,7	–	19 960,7
Total partiel, actif courant	47 252,6	474 743,0	69 667,4	–	591 663,0
Actif non courant					
Créances	387,6	–	–	–	387,6
Part de l'actif net/la situation nette dans les opérations conjointes comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence	–	–	1 057,5	–	1 057,5
Immobilisations corporelles	973,4	10 467,2	6 379,6	–	17 820,2
Immobilisations incorporelles	162,4	31,7	3 117,8	–	3 311,9
Autres éléments d'actif non courant	409,0	101,1	808,9	–	1 319,0
Total partiel, actif non courant	1 932,4	10 600,0	11 363,8	–	23 896,2
TOTAL ACTIF	49 185,0	485 343,0	81 031,2	–	615 559,2

	<i>Activités au titre du budget ordinaire</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Autres activités et services spéciaux</i>	<i>Opérations intersectorielles</i>	<i>Total ONUDI</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>				
PASSIF					
Passif courant					
Dettes issues d'opérations avec contrepartie directe	280,3	490,4	1 919,6	–	2 690,3
Avantages du personnel	623,4	558,8	786,1	–	1 968,3
Transferts dus (opérations sans contrepartie directe)	4 832,5	9 670,4	10,1	–	14 513,0
Produits constatés d'avance	763,5	73 734,5	31 500,5	–	105 998,5
Autres éléments de passif courant	3 183,4	9 916,7	1 587,6	–	14 687,7
Total partiel, passif courant	9 683,1	94 370,8	35 803,9	–	139 857,8
Passif non courant					
Avantages du personnel	175 014,6	3 582,5	51 029,0	–	229 626,1
Autres éléments de passif non courant	–	93,9	2,4	–	96,3
Total partiel, passif non courant	175 014,6	3 676,4	51 031,4	–	229 722,4
TOTAL PASSIF	184 697,7	98 047,2	86 835,3	–	369 580,2
ACTIF NET/SITUATION NETTE					
Excédents/(déficits) cumulé – soldes des fonds	(147 761,6)	321 935,7	(3 342,2)	–	170 831,9
Excédent/(déficit) de la période en cours	1 740,3	59 976,2	(5 492,4)	–	56 224,1
Réserves	10 508,6	5 383,9	3 030,5	–	18 923,0
TOTAL ACTIF NET/SITUATION NETTE	(135 512,7)	387 295,8	(5 804,1)	–	245 979,0
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET/SITUATION NETTE	49 185,0	485 343,0	81 031,2	–	615 559,2

B: État de la performance financière par secteur pour l'année terminée le 31 décembre 2014

	<i>Activités au titre du budget ordinaire</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Autres activités et services spéciaux</i>	<i>Opérations intersectorielles</i>	<i>Total ONUDI</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>				
RECETTES/PRODUITS					
Contributions mises en recouvrement	71 936,8	–	–	–	71 936,8
Contributions volontaires	1 467,5	148 178,6	–	–	149 646,1
Produits des actifs financiers	33,4	45,0	11,5	–	89,9
Activités génératrices de produits	160,4	0,8	12 794,4	(12 406,3)	549,3
Part de l'excédent/(du déficit) dans les opérations conjointes	–	–	(200,3)	–	(200,3)
Autres	2 075,2	4 266,8	(44,2)	(6 702,8)	(405,0)
TOTAL PRODUITS	75 673,3	152 491,2	12 561,4	(19 109,1)	221 616,8
DÉPENSES					
Traitements et avantages du personnel	51 827,3	40 125,2	14 933,2	–	106 885,7
Dépenses de fonctionnement	14 226,9	15 634,9	1 968,7	–	31 830,5
Services contractuels	1 505,6	42 796,2	289,8	–	44 591,6
Matériel destiné à la coopération technique porté aux dépenses	5,7	4 514,6	–	–	4 520,3
Amortissement	554,4	1 432,4	1 016,2	–	3 003,0
Autres charges	6 702,9	12 278,5	127,7	(19 109,1)	-
TOTAL DÉPENSES	74 822,8	116 781,8	18 335,6	(19 109,1)	190 831,1
Différences de conversion monétaire	(889,8)	(24 266,8)	(281,8)	–	(25 438,4)
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE	1 740,3	59 976,2	(5 492,4)	–	56 224,1

19.1 Certaines activités internes donnent lieu à des opérations comptables génératrices de produits intersectoriels et de solde de charges dans les états financiers.

19.2 Durant l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2014, les activités ont généré des soldes intersectoriels de 4 241 028 euros, 2 461 800 euros et 12 406 256 euros (4 653 000, 3 070 200 et 13 605 251 euros en 2013) dans l'état de la performance financière du programme ordinaire de coopération technique, des ressources spéciales pour l'Afrique et des dépenses d'appui au programme, respectivement. Les virements intersectoriels sont déterminés en fonction du montant des opérations.

19.3 Les soldes accumulés des fonds de coopération technique et d'autres fonds représentent la partie non dépensée des contributions qui est reportée pour couvrir les besoins opérationnels futurs au titre des activités respectives.

19.4 En fonction des fonds, dont certains sont préaffectés à des activités données, la trésorerie et les placements à court terme font l'objet de restrictions quant à leur disponibilité.

Note 20. Engagements et risques

20.1 *Contrats de location* – Les dépenses de fonctionnement comprennent les loyers qui sont comptabilisés en tant que dépenses au titre des contrats de location simple pendant l'année, à savoir 692 258 euros (1 432 020 euros en 2013). Ce montant englobe les paiements minimaux au titre de la location. Aucun paiement de sous-location ou paiement au titre des loyers conditionnels n'a été effectué ou reçu.

S'agissant des contrats de location simple non résiliables, le total des futurs paiements minimaux au titre de la location se décompose comme suit:

	<i>Sur 1 an</i>	<i>De 1 à 5 ans</i>	<i>Après 5 ans</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>			
31 décembre 2014	400,9	4,9		405,8
31 décembre 2013	403,0	7,4	–	410,5

20.2 Les accords de contrat de location simple passés par l'ONUDI concernent principalement des locaux de bureau et du matériel informatique dans les bureaux extérieurs. Les futurs paiements minimaux au titre de la location comprennent les paiements correspondant à la location de ces locaux et de ce matériel qui devraient être nécessaires jusqu'à la date d'échéance la plus rapprochée possible au titre des accords respectifs.

20.3 Certains des accords portant sur des contrats de location simple contiennent des clauses de reconduction qui permettent à l'Organisation de prolonger la durée des contrats de location après la date d'échéance des contrats initiaux, et certains contiennent des clauses d'indexation qui peuvent avoir pour effet une majoration du montant des loyers annuels en fonction de la hausse de l'indice des prix du marché dans le pays concerné.

20.4 Aucun accord ne renferme d'options d'achat.

20.5 *Engagements* – Les engagements de l'Organisation comprennent les ordres d'achat et les contrats de fourniture de services ayant fait l'objet d'un contrat mais non exécutés en fin d'année. On trouvera ci-dessous une liste de ces engagements par principale source de financement.

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	(en milliers d'euros)	
Budget ordinaire	2 212,2	6 090,3
Fonds d'affectation spéciale	16 339,4	24 511,6
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	36 258,5	23 148,6
Fonds pour l'environnement mondial	48 533,3	30 950,3
Fonds de développement industriel	9 226,9	8 415,1
Arrangements interorganisations	9 283,6	320,7
Programme ordinaire de coopération technique	3 455,1	3 910,0
Services spéciaux et autres	52,5	2 539,9
Total engagements	125 361,4	99 886,5

20.6 *Passifs éventuels* – Les passifs éventuels de l'Organisation ont trait à des recours en instance, interjetés devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail par des membres du personnel encore en poste ou ayant quitté l'Organisation. Celle-ci n'est pas en mesure d'évaluer la probabilité qu'une décision penche en faveur des plaignants, ni de prévoir le montant exact des indemnités. Toutefois, compte tenu des différents recours déposés, les passifs éventuels en fin d'année s'élevaient à 2 583 398 euros (2 478 150 euros en 2013).

20.7 Les passifs éventuels concernant les affaires en instance introduites sur le fondement des dispositions de l'Appendice D du Règlement du personnel s'élevaient à 291 100 euros (111 288 euros en 2013) correspondant à d'éventuels versements rétroactifs et à 14 350 euros correspondant à des versements mensuels périodiques supplémentaires. Quatre recours sont en instance devant la Commission paritaire de recours, en attente d'une réunion de la chambre et il n'est pas possible de donner d'estimation des engagements ou des dépenses qui pourraient en découler pour l'ONUDI. En outre, le Comité des pensions du personnel de l'ONUDI peut, en attendant la décision, convenir avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de partager les frais afférents à la constitution d'une commission médicale, ce qui pourrait entraîner une dépense de 10 000 euros pour l'Organisation.

Note 21. Centre international de Vienne

21.1 Comme c'est le cas d'autres organisations, l'ONUDI a son siège au Centre international de Vienne en vertu d'un bail de 99 ans conclu avec l'Autriche pour un loyer symbolique d'un schilling autrichien par an. La superficie totale attribuée à l'ONUDI en 2014 pour les locaux occupés et les services communs et de personnel s'établissait, comme en 2013, à 45 618 mètres carrés.

21.2 Par ailleurs, un accord entre l'Autriche et les organisations sises au Centre international de Vienne a pour objet un fonds commun destiné à financer les réparations et remplacements importants concernant les bâtiments, les locaux et les installations techniques, qui sont la propriété de l'Autriche. Le fonds est administré par l'ONUDI par l'intermédiaire d'un comité conjoint.

21.3 Les contributions au fonds sont réparties également entre l'Autriche et les organisations sises au Centre international de Vienne, les contributions de celles-ci étant déterminées conformément à la formule de partage des coûts. En 2014, la contribution de l'ONUDI au fonds s'est élevée à 271 200 euros (comme en 2013).

Note 22. Pertes, versements à titre gracieux et inscriptions au compte des profits et pertes

22.1 Aucun versement à titre gracieux n'a été effectué par l'ONUDI en 2014 et 2013.

22.2 La valeur des immobilisations corporelles inscrites au compte des profits et pertes pendant l'année en raison de pertes ou de vols s'établit à 21 483 euros (40 069 euros en 2013).

Note 23. Information relative aux parties liées et aux autres membres de la direction exécutive

Principaux responsables

	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Rémunération globale</i>	<i>Autres indemnités</i>	<i>Rémunération totale en 2014</i>	<i>Avances non soldées sur prestations au 31 décembre 2014</i>
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Directeur général	1	362,5	196,4	558,9	0,0
Adjoint du Directeur général	1	189,1	0,0	189,1	0,0
Directeurs principaux	2	460,7	0,0	460,7	0,0

23.1 Les principaux responsables de l'ONUDI sont le Directeur général, l'Adjoint du Directeur général et les Directeurs principaux, car ils ont l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'Organisation.

23.2 La rémunération globale versée aux principaux responsables comprend le traitement net, l'indemnité de poste, les prestations dues, les primes d'affectation et autres primes, l'allocation-logement, la cotisation de l'employeur au régime de prévoyance et les cotisations à l'assurance maladie.

23.3 La rubrique "Autres indemnités" correspond à la voiture de fonction du Directeur général, dont le coût est chiffré par référence au coût de location sur le marché d'un véhicule analogue et à la rémunération du chauffeur.

23.4 Les principaux responsables ont également droit à des avantages postérieurs à l'emploi (voir la note 11 sur les avantages du personnel) au même niveau que les autres membres du personnel. Les avantages qui sont dus lors de la cessation de service sont comptabilisés au titre de la rémunération des personnes qui ont quitté l'Organisation dans l'année, mais ils ne peuvent être quantifiés à l'avance de façon précise car ils dépendent du nombre d'années de service et de la date effective de la cessation de service (qui peut intervenir à titre volontaire).

23.5 Les principaux responsables sont des membres ordinaires de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

23.6 Des avances peuvent être versées au titre des prestations dues conformément au Statut et au Règlement du personnel. Il n'y avait pas, au 31 décembre 2014, d'avances non soldées sur prestations dues accordées aux principaux responsables.

23.7 Le nombre de directeurs principaux de l'ONUDI est resté le même en 2014. Un administrateur ayant rang de directeur principal est parti à la retraite en 2014, mais un autre administrateur a été affecté aux mêmes fonctions. Le tableau ci-dessus fait apparaître, au prorata, la rémunération perçue par les responsables concernés au cours de la période.

Note 24. Événements postérieurs à la date de clôture

24.1 La date de clôture à l'ONUDI est le 31 décembre 2014. À la date de la signature des présents comptes, il n'était survenu, entre la date de clôture et la date d'autorisation de publication des états financiers, indiquée dans l'attestation, aucun événement significatif, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur ces états.
